VILLE DE HUY

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 22 janvier 2019

Présents :
Mme M. DOCK, Présidente du Conseil communal.
M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.
M. J. MOUTON, M. E. ROBA, M. E. DOSOGNE, M. A. HOUSIAUX, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.
Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.
M. Ph. CHARPENTIER, M. L. MUSTAFA, M. R. DEMEUSE, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, Mme F. RORIVE, M. G. VIDAL, M. Ch. PIRE, ~~Mme D. BRUYÈRE~~, M. S. COGOLATI, Mme Ch. STADLER, M. F. RORIVE, Mme L. CORTHOUTS, M. J. ANDRÉ, Mme G. DELFOSSE, ~~Mme A. RAHHAL~~, M. O. DETHINE, M. R. GARCIA OTERO, ~~M. P. THOMAS~~, Conseillers.
M. M. BORLÉE, Directeur général.

Absents et excusés : Madame la Conseillère A. RAHHAL.
Absent en début de séance : entre au point 3 : Monsieur le Conseiller THOMAS
entre au point 4 : Madame la Conseillère BRUYERE

Séance publique

N° 1 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DE LA PRÉSIDENTE DU CPAS EN QUALITÉ DE MEMBRE DU COLLÈGE COMMUNAL.**

Le Conseil,

Attendu que Madame Geneviève NIZET, née à Huy, le 10 septembre 1959, domiciliée rue Malles Terres, 29, à 4500 Huy, a été installée en qualité de Présidente du Conseil de l'Action Sociale lors de la séance du 3 janvier 2019 du Conseil de l'Action Sociale, conformément à l'article 17 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale,

Vu l'article L 1123-8, § 1er, alinéas 1 et 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Invite Madame Geneviève NIZET à prêter entre les mains de Madame la Présidente du Conseil communal, le serment prévu à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge* ».

Madame Geneviève NIZET est déclarée installée dans ses fonctions de membre du Collège communal.

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - PERSONNEL - DÉMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL - ACCEPTATION.**

Le Conseil,

Ayant pris connaissance du mail du 20 décembre 2018 par lequel Monsieur Michel LIZIN présente la démission de son mandat de Conseiller communal,

Accepte la démission de Monsieur Michel LIZIN de son mandat de conseiller communal.

*
* *

M. le Conseiller THOMAS entre en séance.

*
* *

N° 3 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - PERSONNEL - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL DÉMISSIONNAIRE.**

Le Conseil,

Considérant qu'en séance de ce jour, ladite Assemblée a accepté la démission de Monsieur Michel LIZIN de son mandat de conseiller communal notifiée par mail du 20 décembre 2018,

Attendu que, dès lors, Monsieur Patrick THOMAS, né à Huy, le 17 septembre 1979, domicilié rue Warnant, 15, à 4500 Huy, est le suppléant(e), en ordre utile, figurant sur la liste DEFIpourHUY ; que celui-ci n'a perdu aucune des conditions d'éligibilité, ni pour la fonction exercée, ni par parenté et alliance,

Considérant que rien ne s'oppose à la prestation de serment de Monsieur Patrick THOMAS et à son installation en qualité de Conseiller communal,

INVITE Monsieur Patrick THOMAS à assister à la séance et à prêter, entre les mains de Madame la Présidente du Conseil, le serment prescrit par l'article 1er de la loi du 1er juillet 1860 : "*Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge* ".

En foi de quoi, Monsieur Patrick THOMAS est déclaré installé en qualité de conseiller communal. Son nom s'inscrit en dernière position au tableau des préséances.

*
* *

Madame la Présidente suspend la séance du Conseil communal afin que puisse se tenir la réunion conjointe annuelle entre le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale.

*
* *

La séance du Conseil communal reprend à 21 heures.

*
* *

Mme la Conseillère BRUYÈRE entre en séance.

*
* *

N° 4 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL - COMPOSITION - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Il annonce avoir reçu les actes de présentation des groupes PS et MR.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole et fait la présentation des représentants du Groupe ECOLO.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Avec 7 membres par commission, seulement 3 partis sur 6 sont représentés en application de la clé D'Hondt. Il espérait une réunion des chefs de groupe. Il rappelle qu'avant 2012, il y avait 6 membres et qu'on était passé à 7 pour que le MR soit également représenté. Le règlement d'ordre intérieur prévoit une répartition proportionnelle. On pourrait prévoir 6 représentants de la majorité et 4 de l'opposition. Le Conseiller rappelle que le nombre de membres des commissions doit être revu à chaque législature. A Ans, par exemple tous les partis sont représentés. Il est déçu de voir cette proposition. On aurait pu réduire proportionnellement les jetons de présence pour que ça ne coûte pas plus en augmentant le nombre de membres des commissions.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il entend la remarque. Il rappelle que tous les conseillers ont accès à toutes les commissions. Les désignations justifient qu'en à elles le droit de vote et l'octroi d'un jeton. De mémoire, on a toujours fonctionné à la proportionnelle sur base de la clé d'Hondt. Il faudrait monter à 21 membres pour que le PTB soit intégré. Il faut garder une proportion conforme à la composition du Conseil. Le

Bourgmestre se déclare également un peu déçu en ce qui concerne la confiance et la loyauté par rapport à certains comportements, il y a une dignité à assurer ce qui n'est pas le cas qu'en un conseiller porte un t-shirt insultant.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il répond que le mandataire visé n'est pas un membre du Conseil communal et que ce n'est pas lui qui habille Monsieur TARONNA. Le Conseiller estime que cette remarque est en dehors du cadre des discussions.

Monsieur le Bourgmestre répond que quand on demande une ouverture, il ne faut pas que l'attitude soit abjecte.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il estime que la remarque est hors de propos et concerne l'intérêt personnel du Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela n'à rien avoir. Il n'a pas de problème à rencontrer les chefs de groupe mais il faut que cela respecte la proportionnelle, ce que ne rencontre pas la proposition de Monsieur le Conseiller VIDAL. Il faut de toute façon avancer. Si la majorité est d'accord pour organiser une réunion de chefs de groupe, ce sera fait. Equitablement, le Bourgmestre estime que le PTB devrait être représenté également.

Monsieur le Conseiller PIRE demande à son tour la parole. Pour lui aussi la loyauté et le respect sont importants et comme ce n'est pas le cas dans le cadre de ce point, il votera contre.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. Il attendait également une consultation des chefs de groupe avant que le point ne soit présenté au Conseil. Il trouve dommage d'avoir ce débat ici et il ne souhaite pas retarder la composition des commissions.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on peut se réunir dans le mois.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il répète que pour lui il n'y a pas d'obligation d'appliquer la clé d'Hondt.

Monsieur le Bourgmestre propose que l'on passe au vote sur la composition des commissions. Il faut les composer pour pouvoir les réunir. On réunira les chefs de groupe pour arriver à un point d'entente dans le mois. Il faut que tous aient leur place et il propose d'avancer ainsi tout en s'engageant à une réunion dans le mois.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Dans ce cas, ECOLO s'abstiendra.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal de créer des commissions et d'en fixer la composition,

Vu les articles 48 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui stipulent :

Article 48 - Il est créé des commissions ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions. Le nombre de membres de ces commissions est fixé par le Conseil communal à chaque début de législature.
Pour la législature 2012-2018, le nombre des membres des commissions est fixé à 7. (ajouté par décision du Conseil communal du 22 janvier 2013)
Article 49 - Les commissions dont il est question à l'article 48 sont présidées, chacune, par un Échevin ; celui-ci et les 7 autres membres desdites commissions sont nommés par le Conseil communal, étant entendu :
a) que, commission par commission, les mandats de membre de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal,
b) que, en vue de la nomination, par le Conseil communal, des membres de chaque commission, les groupes présentent, chacun, leurs candidats, commission par commission; le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit,
c) que les actes de présentation signés par la majorité des membres du Conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation, sont déposés entre les mains du Président du Conseil, au plus tard trois jours avant la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure la nomination des membres des commissions. Le secrétariat des

commissions dont il est question à l'article 43 est assuré par le secrétaire communal ou par le ou les fonctionnaires communaux désignés par lui.
Article 50 - Les commissions se réunissent sur convocation du Collège communal.
Chaque Échevin réunira au moins une fois par an une commission afin d'évaluer les projets menés et de présenter les nouveaux projets dans le cadre de ses compétences.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à 16 voix pour 1 voix contre, 9 abstentions,

DÉCIDE :

- de fixer à 7 le nombre de membres des commissions en plus du président, soit en fonction de la clé D'Hondt 4 membres PS, 1 membre MR et 2 membres ECOLO
- de composer les commissions suivantes et d'en désigner les membres :

1) Commission Accueil, Protocole, Affaires électorale, Affaires générales, Contentieux, Etat-civil, Population, Sépultures, Police, Prévention, PLANU, Toponymie, Cultes et Laïcité, Bien-être animal, Personnel, Communication, Mobilité, Sécurité routière, Aménagement du territoire, Urbanisme, Sécurité civile, Supracommunalité, Transition Nucléaire.

Président : Monsieur le Bourgmestre Christophe COLLIGNON

Membres :
- Julien ANDRE
- Francine RORIVE
- Lulzim MUSTAFA
- Olivier DETHINE
- Magali DOCK
- Anabelle RAHHAL
- Samuel COGOLATI

2) Commission Finances, Logistique, Informatique, PME, Agriculture, Industrie, Indépendants, Classes moyennes, Handicapés, Foire et Marchés, Tourisme.

Président : Monsieur l'Echevin Jacques MOUTON

Membres :
- Julien ANDRE
- Florian RORIVE
- Raymond LALOUX
- Olivier DETHINE
- Christophe PIRE
- Samuel COGOLATI
- Rodrigue DEMEUSE

3) Commission Sport, Culture, Interculturalité, Petite enfance, Evénements, Quartier, Budget participatif.

Président : Monsieur l'Echevin Etienne ROBA

Membres :
- Francine RORIVE
- Florian RORIVE
- Raymond LALOUX
- Olivier DETHINE
- Magali DOCK
- Laurine CORTHOUTS
- Delphine BRUYERE

4) Commission Travaux, Patrimoine, Logement, Affaires économiques, Commerçant, Jumelages, Coopération décentralisée, Archives, Relations internationales.

Président : Monsieur l'Echevin Eric DOSOGNE

Membres :
- Julien ANDRE
- Francine RORIVE
- Raymond LALOUX
- Olivier DETHINE
- Magali DOCK
- Anabelle RAHHAL
- Samuel DEMEUSE

5) Commission Enseignement, Jeunesse, Environnement et Développement durable, Citoyenneté, Associations patriotiques, Egalité femmes-hommes, Egalité des chances.

Président : Monsieur l'Echevin Adrien HOUSIAUX

Membres :
- Julien ANDRE
- Florian RORIVE
- André DELEUZE
- Olivier DETHINE
- Christophe PIRE
- Christelle STADLER
- Géraldine DELFOSSE

6) Commission Intergénérationnel, Conseil consultatif des aînés, Bibliothèques, Musées, Fort

Présidente : Madame l'Echevine Françoise KUNSCH-LARDINOIT

Membres :
- Florian RORIVE
- Julien ANDRE
- André DELEUZE
- Olivier DETHINE
- Christophe PIRE
- Delphine BRUYERE
- Christelle STADLER

7) Commission Affaires sociales, Emploi, Cohésion sociale, Santé, PMS, Economie sociale.

Présidente : Madame la Présidente du CPAS Geneviève NIZET

Membres :
- Francine RORIVE
- André DELEUZE
- Olivier DETHINE
- Florian RORIVE
- Christophe PIRE
- Laurine CORTHOUTS
- Géraldine DELFOSSE

N° 5 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - PROJET DE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (SDT) - AVIS À DONNER.**

Référence PST : I; II.2

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. C'est un point important. Il l'a étudié avec Madame la Conseillère RAHHAL qui est excusée pour la séance de ce soir. Il souhaite préciser que sur le plan local, il se demande comment on va implémenter ce SDT. Un moyen sera un règlement d'urbanisme et il demande où on en est la réflexion sur ce point. Il y a pour lui une absence de mention suffisante de l'urgence climatique, on parle

même de nouvelles autoroutes et il n'y a rien sur la reconversion du site de Tihange ni sur les circuits courts, ni en ce qui concerne les liaisons Ravel et de plus les cartes ne sont pas très claires. Il manque également dans l'inter modalité le développement ferroviaire, la gare de Statte vers Namur alors que la liaison vers Liège est bien développée. Le SDT prévoit une interdiction de centres commerciaux en périphérie mais avec une ouverture des exceptions. Enfin en ce qui concerne le tourisme, Huy n'est toujours pas reconnu comme centre touristique comme c'était déjà le cas dans le SDER auparavant.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il partage les remarques. C'est un énorme dossier avec des avis contraignants. Il ne partage cependant pas la réflexion quant à l'invitation à contraindre. En ce qui concerne un règlement d'urbanisme, il n'y a pas encore eu des discussions en Collège. A priori, il est plutôt favorable à une charte qu'à un règlement contraignant. Il est d'accord sur l'aspect touristique en ce qui concerne la gare de Statte et on joindra ces remarques au procès-verbal.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de schéma de développement du territoire (SDT),

Considérant que ce document révise le schéma de développement de l'espace régional (ancien SDER) adopté le 27 mai 1999 par le Gouvernement wallon; que la procédure de révision entamée de ce dernier (décidée en date du 7 novembre 2013) ne sera pas poursuivie; qu'en effet, le Gouvernement wallon ayant décidé de mettre l'accent sur de nouvelles priorités en matière de développement territorial, il y a lieu de réexaminer la révision du schéma de développement du territoire à la lumière de ces orientations,

Vu l'entrée en vigueur du Code du développement territorial (CoDT) en date du 1er juin 2017,

Considérant que le projet de SDT a été soumis à enquête publique, dans l'ensemble des communes wallonnes, conformément à l'article D.VIII.1 du Code susvisé, du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018,

Considérant que le dossier soumis à enquête comprenait ainsi une copie :

- de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de schéma de développement du territoire révisant le schéma de développement du territoire adopté par Gouvernement wallon le 27 mai 1999,
- du projet de schéma de développement du territoire (SDT),
- du rapport sur les incidences environnementales et de son résumé non technique,
- de l'analyse contextuelle et études complémentaires,
- des avis, suggestions, observations, ..., émis en cours d'élaboration du document conformément à la législation applicable,

Considérant qu'une vingtaine de séances de présentation du projet a été organisée dans diverses communes wallonnes par les services du SPW; qu'une séance a ainsi eu lieu à Huy en date du 9 novembre 2018,

Considérant que 6 courriers ont été reçus par la Ville de Huy (incluant l'avis émis par la scrl SPI et la cellule supracommunalité de la Province de Liège),

Considérant que ces résultats de l'enquête publique ont été transmis, tel que requis, à la cellule du développement territorial du SPW en date du 12 décembre 2018,

Considérant l'avis émis par l'UVCW en date du 4 décembre 2018,

Considérant que, par courrier du 7 décembre 2018, le SPW sollicite, conformément à l'article D.II.3 §2 alinéa 2 du CoDT, notre avis sur ce projet de schéma de développement du territoire,

Considérant que le schéma de développement du territoire est un outil de planification stratégique à valeur indicative,

Considérant qu'il définit ainsi un ''projet de territoire'' et l'évolution souhaitée pour la Wallonie à l'horizon 2050,

Considérant que ce projet se définit sur base d'une analyse contextuelle du territoire régional; que

cette analyse est le fruit de recherches réalisées par la Conférence permanente du développement territorial (CPDT),

Considérant le rapport des incidences environnementales et son complément réalisés par le bureau d'études STRATEC sa,

Considérant que le SDT n'est ni un outil de gouvernance, ni de programmation budgétaire; qu'il n'a pas d'effet direct sur les permis,

Considérant qu'il prévoit que la partie opérationnelle soit mise en œuvre via la réalisation des outils communaux,

Considérant que le projet de SDT entend relever les défis suivants :

- la cohésion sociale et territoriale,
- la démographie,
- la compétitivité,
- la santé et le bien-être,
- le climat,
- la mobilité,
- l'énergie,
- la biodiversité,
- les déchets,

Considérant qu'il établit, en ce sens, 4 modes d'actions principaux, déclinés en 20 objectifs de la manière suivante :

1) Se positionner et structurer
- Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen,
- Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers,
- S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités,
- Faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de création de richesses et de développement durable,
- Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne,

2) Anticiper et muter
- Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques,
- Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi,
- Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol,
- Inscrire la Wallonie dans la transition numérique,
- Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique,

3) Desservir et équilibrer
- Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente,
- Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets,
- Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs,
- Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande,
- Organiser la complémentarité des modes de transport,

4) Préserver et valoriser
- Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés,
- Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation,
- Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources,
- Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques,
- Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique,

Considérant que le projet de SDT accompagne ces objectifs de :

- principes de mise en œuvre,
- 12 cartes de structure territoriale,
- mesures de programmation et de gestion,
- mesures de suivi,

Considérant qu'au vu de l'ampleur du projet et de ses multiples implications pour le territoire wallon, il est difficile de procéder à une analyse détaillée et complète dans le délai imparti de l'ensemble des documents,

Considérant que nous partageons, de manière générale, les objectifs majeurs du projet de SDT concernant le développement de la Wallonie,

Considérant qu'il y a toutefois lieu d'émettre certaines remarques générales et propres à la situation particulière hutoise,

Sur proposition du Collège communal en séance du 11 janvier 2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'émettre l'avis suivant concernant le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon en date du 12 juillet 2018 :

- le Conseil communal de Huy partage, de manière générale, les objectifs majeurs du projet de SDT concernant le développement de la Wallonie (lutte contre l'étalement urbain, utilisation parcimonieuse du sol et des ressources naturelles, préservation et valorisation de notre patrimoine, évolution de l'économie,...)
- nous rejoignons l'avis émis par l'UVCW en ce qui concerne l'opérationnalisation du SDT, à savoir: *''si nous pouvons saluer la volonté de responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux qu'il fixe (au travers des schémas communaux notamment), nous rappelons que cette responsabilisation doit impérativement être accompagnée de moyens d'opérationnalisation et d'encadrement suffisants pour permettre aux villes et communes de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser ainsi le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux. Un effort particulier doit être mené au profit des questions de supracommunalité, tout comme pour les outils d'opérationnalisation et de révision de plan de secteur. Il conviendra également à la Région de prendre sa part de responsabilité en activant d'autres politiques non liées directement au Codt, mais susceptibles de favoriser la mise en œuvre du SDT''*
- nous partageons également l'avis émis par la scrl SPI concernant ce même propos (page 2) et sur l'action réelle de développement du territoire régional que cet outil pourra avoir face à la valeur réglementaire du plan de secteur
- la Ville de Huy est reprise, dans le projet de SDT, en tant que ''pôle'' et est située dans l'aire de développement endogène. Ses réseaux existants avec Namur, Liège et Waremme sont identifiés et celui avec Ciney est ''à renforcer'' (SS3 page 37). Il est à souligner que la liaison vers Marche sera également renforcée par la finalisation de la route de liaison Tihange – Strée – Tinlot
- nous nous interrogeons sur la pertinence de créer une nouvelle dorsale ferroviaire wallonne (SS4 pages 44 et 45). A noter que la scrl SPI (en son avis, page 6) et l'UVCW semblent partager les mêmes interrogations *''nous soulignons positivement le fait que le document identifie clairement les mesures de programmation et de gestion permettant d'assurer la valorisation des réseaux de communication et de transport. Nous nous interrogeons néanmoins sur la faisabilité territoriale et sur la disponibilité des moyens financiers nécessaires au développement d'une nouvelle dorsale wallonne à grande vitesse entre Liège et Tournai. Nous regrettons à cet égard que le rapport des incidences environnementales n'aborde pas plus en profondeur les conséquences environnementales et territoriales de cette proposition au regard de l'alternative visant à renforcer préférentiellement les relations IC et singulièrement entre les pôles identifiés dans la structure territoriale''*
- nous approuvons, au même titre que la Province de Liège (en son avis, page1), l'accent mis sur l'importance des actions supracommunales dans le développement de la Wallonie (SS5 page 49 à 51) et mentionnons, à cet effet, l'approbation de la Ville de Huy du schéma de développement territorial sur l'arrondissement de Huy – Waremme. Nous nous étonnons donc également de la non concertation avec la cellule supracommunalité de la province de Liège et partageons, en ce sens, l'avis émis par l'UVCW : ''*le SDT devrait prendre en considération les réflexions d'importance menées par les pouvoirs locaux. Spécialement lorsque ces dernières sont d'ampleur supra-locale. (...). Au vu de l'ambition transversale du SDT, l'examen devrait porter sur les outils dédiés au développement territorial au sens large. A cet égard, il convient que le SDT, tout en les orientant, ne contredise pas de manière absolue les objectifs définis dans les différentes initiatives de communautés de territoire. Cette démarche permettrait de renforcer les dynamiques supracommunales ambitionnées par le CoDT.*'' La Ville de Huy a également adhéré aux principes du schéma provincial de développement et au plan provincial de mobilité

- concernant le développement économique lié aux ressources naturelles et primaires, les prises d'eau de Ben-Ahin sont identifiées (AM2 page 62 et annexe 2 page 156). Nous regrettons toutefois, au même titre que la scrl SPI (en son avis page 3), le manque d'importance accordé à la préservation des ressources agricoles, à l'économie de proximité, au fait de rendre cette activité plus équitable et environnementalement respectueuse. Il en est de même en ce qui concerne l'écologie industrielle et l'économie circulaire (évoquées par la Province de Liège en son avis, page 3) qui ne sont pas assez détaillées ni territorialisées
- le projet de SDT vise le renforcement de l'activité économique dans les pôles, principalement autour de leur(s) gare(s) (AM3 page 68 et annexe 3 page 162). Des mesures sont déjà prises en ce sens en ce qui concerne la Ville de Huy (via, notamment, la réalisation d'une nouvelle voirie subsidiée par les fonds FEDER). Nous souhaitons poursuivre ce développement en ce sens. D'autre part, des espaces doivent être dédiés au développement de l'activité industrielle. A cet effet, le projet de SDT identifie l'axe Huy / Liège comme propice à ce développement. Ces activités devront toutefois être envisagées au regard de leur compatibilité avec l'environnement immédiat
- si une plus grande occupation du sol dans les zones d'activités économiques semble effectivement pertinente (page 70), nous notons que la scrl SPI émet des réserves sur les mesures de gestion et de programmation quant aux espaces liés à l'activité industrielle (en son avis page 7)
- nous estimons que la vision concernant la transition énergétique et la sortie du nucléaire, particulièrement en ce qui concerne notre site de Tihange, n'est pas assez développée (AM5 pages 78 à 81). Il s'agit, en effet, d'une spécificité territoriale communale et régionale majeure. L'impact de cette transition énergétique et ses conséquences sur Huy et sa région (d'un point de vue économique, mais également de gestion du paysage) devraient dès lors être davantage étudié dans le document. A noter que ce point de vue est partagé par la Province de Liège (en son avis, page 4)
- nous nous interrogeons sur la concrétisation de certaines mesures envisagées pour la localisation des commerces et partageons, à ce titre, l'avis émis par l'UVCW: *''Une autre mesure d'importance est celle relative aux implantations commerciales. Le SDT vise à structurer le territoire pour éviter les concurrences. Cela passe par l'adaptation de l'offre disponible dans les centres urbains et ruraux (commerces, services, équipements, espaces publics) aux besoins de la population. En ce qui concerne les commerces, la mesure de gestion et de programmation vise à développer le commerce dans les centres villes, allant jusqu'à interdire les centres commerciaux de plus de 2 500 m2 en périphérie sauf s'il est démontré que l'implantation ne porte pas préjudice aux commerces des noyaux urbains environnants (mesure de l'objectif DE1). Le principe général peut être partagé, mais les concepts doivent être précisés (que signifie centre commercial ? Est-il fait référence à la notion d'ensemble commercial ? Quels types de commerces sont concernés ? Quelle délimitation géographique donnée à la notion de périphérie ?). Quid par ailleurs du respect de la législation européenne et de l'interdiction du « test économique ». La démonstration « qu'une installation périphérique ne porte pas préjudice aux commerces dans les noyaux urbains environnants » n'est-t-elle pas contraire à ce principe ? Se pose par ailleurs la question de l'impact de ce principe sur le schéma régional de développement commercial, en cours d'évaluation également et, plus concrètement, sur les permis intégrés, à priori non tenus au respect du SDT, mais par le SRDC. En toute hypothèse, nous rappelons que les mesures prises au sein du SDT doivent garantir l'attractivité et la dynamique européenne du territoire wallon. La Wallonie doit être en mesure de répondre aux opportunités qui se présenteraient à l'avenir et prévoir, au sein du SDT, des marges de manœuvres suffisantes pour ce faire''*
- le projet de schéma de développement du territoire envisage, à partir de Huy, le développement d'un réseau ferroviaire suburbain vers Liège et un réseau de transport en commun ou ''à partager'' vers Ciney et Waremme. A noter que, tel qu'évoqué par la Province de Liège, en son avis page 4, le renforcement de la ligne de bus Huy – Waremme ne semble pas défendue par le plan provincial de mobilité. Notre réseau cyclable est également à développer (DE4 page 104)
- la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysager est prévu par le SDT. Nous partageons évidemment ce principe. La structure territoriale proposée place Huy dans l'ensemble paysager mosan et du moyen plateau condruzien. Les liaisons écologique à préserver et valoriser en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional sont identifiées (PV2 pages 120 à 123). Le Collège communal de Huy a émis un avis favorable, en date du 07 décembre 2018, sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant ces liaisons écologiques au terme de l'enquête publique réalisée. Notons également qu'il est difficile d'identifier, à cette échelle, sur la carte page 121, si le Bassinia et la Collégiale de Huy sont bien identifiés comme ''patrimoine exceptionnel de Wallonie''...
- le projet de SDT vise la diminution de la consommation de terres non artificialisées et le recyclage de terres déjà urbanisées (PV3 pages 126 et 127). Nous rejoignons à cet effet l'avis émis par l'UVCW: *''Le projet de SDT propose de « réduire la consommation du sol », c'est-à-dire « réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km2/an d'ici 2030, soit la moitié de la superficie consommée actuellement et tendre vers 0 km2/an à l'horizon 2050. Cette mesure devra s'accompagner, notamment, d'un mécanisme permettant de compenser un projet d'artificialisation par un recyclage de terres déjà artificialisées » Cette mesure doit être couplée avec la mesure de l'objectif AM1 qui vise à « tendre, à l'horizon 2030, vers une implantation de 50% de nouveaux logements au sein des cœurs des villes et des villages et tendre vers un taux de 75 % à l'horizon 2050 » et à « fournir, à l'horizon 2030, 175.000 nouveaux logements dont minimum 50% en reconstruction de terrains artificialisés et 350.000 nouveaux logements sans artificialisation à l'horizon 2050 » Il s'agit de l'une des mesures les plus médiatiques du projet de*

SDT, communément appelée « stop béton ». Même si elle a connu quelques tempéraments par rapport à la précédente version du texte, cette mesure, ambitieuse et en phase avec la tendance sociétale actuelle, n'est pas sans poser de nombreuses questions d'implémentation au niveau communal, niveau de pouvoir désigné pour sa mise en œuvre. Rappelons que le stop béton n'a pas, a priori d'effet direct sur les permis. Il ne trouvera une concrétisation qu'au travers des schémas communaux. Comment cette réduction de l'artificialisation sera-t-elle répartie entre communes ? Quel sera l'impact sur les schémas existants que ne prévoient pas cette mesure ? Qu'en sera-t-il de l'étalement dans le temps seuil annuel ou global) ? Comment assurer le respect des spécificités territoriales ? Quel sera l'avenir et la place des communes plus rurales ? Que faire des projets en cours mais non encore réalisés à l'échéance 2030 ou 2050? Comment mettre en phase cette interdiction avec le plan de secteur ? Comment et où compenser ? Comment continuer à garantir des logements accessibles financièrement ? Quels outils seront mis en place (notamment fiscaux) pour accompagner cette mesure ? etc… Outre l'impact sur le développement territorial local, la question le plus prégnante dans ce cadre reste, comme souvent, la question financière. Le risque est grand qu'une interdiction d'artificialisation soit accompagnée, dans les faits, d'une indemnité pour les propriétaires lésés. Si l'interdiction émane de la commune, ce que présuppose le SDT de par son transfert de responsabilité, cette indemnité serait à sa charge. Cette solution est intenable et inacceptable pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie. La Région doit assumer les équilibres territoriaux et les conséquences qui en découlent y compris sur le plan financier''. La Province de Liège, en son avis page 5) estime également, à juste titre, que la faisabilité de cette mesure est à démontrer et que des outils devront être fournis aux communes en ce sens

- le projet de SDT souligne également la nécessité de développer l'attractivité touristique de la Wallonie. Huy est identifiée, à ce niveau, comme ''ville reconnue comme valant le détour''. Sa vocation touristique est, à ce titre, à amplifier. Cet objectif rencontre bien la volonté communale en la matière. Nos réseaux cyclables et de transport en commun ou partagés (sur infrastructures routières existantes) sont à également à développer en ce sens
- nous partageons, en conclusion, la notion suivante également émise par l'UVCW sur le projet de SDT: ''*(…) nous estimons nécessaire que le SDT comporte une carte de synthèse (…) Si nous comprenons la difficulté, notamment graphique, que la création d'une telle carte constitue, cet exercice de synthèse nous semble pourtant nécessaire pour mettre en évidence la dimension transversale du document et plus particulièrement la manière dont les aires, les pôles et les réseaux s'articulent pour proposer le projet de territoire. Notre association souhaite enfin que le futur SDT s'accompagne d'une grille d'analyse permettant aux acteurs concernés, et principalement les communes, d'identifier, pour chaque type de projets ou de politiques spécifiques (logement mobilité, environnement, etc.), les objectifs régionaux sous-tendus et les éléments à prendre en considération dans le cadre de la balance d'intérêts liée à chaque objectif qui devra indubitablement avoir lieu dans le cadre de tout processus décisionnel. En raison de la transversalités et de la complémentarité des objectifs, tous peuvent aborder, directement ou indirectement, une politique spécifique. Sauf à connaitre parfaitement le document, la lecture n'est donc pas aisée pour savoir ce qui est envisagé de manière plus thématique. Cet effort de réécriture, dans un document annexe, sorte d'explicatif thématique, serait d'une grande utilité pour les acteurs locaux. Cette grille d'analyse se devra d'être claire, éclairante, et suffisamment exemplifiée que pour permettre aux décideurs locaux notamment de faire les choix d'aménagement en connaissance de cause, en étant informés des marges de manœuvre qui sont les leurs et qui doivent subsister largement''.*

N° 6 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - CCATM - RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL POUR L'ANNÉE 2018 - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : III.3.4.1.3.

Le Conseil,

Considérant l'approbation du renouvellement de la Commission Communale Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité pour la Ville de Huy et l'approbation de son Règlement d'Ordre Intérieur par arrêté ministériel du 26 juin 2014,

Considérant les arrêtés ministériels du 17 mai 2016 et 25 juillet 2017 approuvant les modifications de la composition de notre CCATM,

Considérant l'article 14 de son Règlement d'Ordre Intérieur prévoyant la réalisation d'un rapport annuel d'activités,

Considérant que ce rapport, concernant les activités de la Commission au cours de l'année 2018, sera également envoyé à la Direction de l'Aménagement local du SPW,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 11 janvier 2018,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de prendre acte du rapport d'activités annuel de la CCATM pour l'année 2018.

N° 7 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DES RÈGLEMENTS FISCAUX - TAXE ADDITIONNELLE À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES - EXERCICE 2019 - ADOPTION DU RÈGLEMENT.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il rappelle qu'en 2012, tous les partis avaient promis de ne pas augmenter l'IPP, ce qui avait pourtant été fait en 2013. Son groupe votera donc contre.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. Il aura la même position.

*
* *

Le Conseil,

Vu les finances communales,

Vu les articles 465 à 470 du Code des Impôts sur les revenus,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122–30 et L 1331-3,

Vu le règlement fixant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques adopté par le Conseil communal le 10 octobre 2017 et valable pour l'exercice 2018,

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Région germanophone pour l'année 2019 éditée en date du 5 juillet 2018 par Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux,

Vu la Circulaire de Mr le Ministre du 16 décembre 2013 sur la réforme des grades légaux et notamment son chapitre 4,

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11 janvier 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 janvier 2019,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par 17 voix pour et 9 voix contre,

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, au profit de la Ville, pour l'exercice 2019, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 : L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

N° 8 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DES RÈGLEMENTS FISCAUX - TAXE ADDITIONNELLE AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER - EXERCICE 2019 - ADOPTION DU RÈGLEMENT.**

Le Conseil,

Vu les finances communales,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1331-3,

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment l'article 464, 1er,

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment les articles 249 à 256,

Vu le règlement fixant la taxe additionnelle au précompte immobilier adopté par le Conseil communal le 10 octobre 2017 et valable pour l'exercice 2018,

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Région germanophone pour l'année 2019 éditée en date du 5 juillet 2018 par Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux,

Vu la Circulaire de Mr le Ministre du 16 décembre 2013 sur la réforme des grades légaux et notamment son chapitre 4,

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11 janvier 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11 janvier 2019,

Sur proposition du Collège communal,

Considérant qu'il est proposé de fixer le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier à 3 100 centimes additionnels,

Que ce taux, bien que dépassant le taux préconisé par la circulaire budgétaire 2019, est toutefois inchangé depuis 1996 et qu'il est nécessaire de le maintenir à un tel niveau afin de conserver l'équilibre budgétaire de la commune, également demandé par la circulaire,

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E comme suit le règlement fixant la taxe additionnelle au précompte immobilier :

Article 1er : Il est établi, au profit de la Ville, pour l'exercice 2019, 3 100 (trois mille cent) centimes additionnels au précompte immobilier, par exercice.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

N° 9 **DPT. FINANCIER - FINANCES - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE DES DEUXIÈMES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2018 - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Dans l'avis du CRAC, il relève que le transfert d'1,3 millions d'euros à la Régie n'a pas été autorisé. Il demande si l'autorisation a été reçue aujourd'hui ?

Monsieur l'Echevin MOUTON répond par l'affirmative.

*
* *

Le Conseil,

Vu les deuxièmes modifications budgétaires pour l'exercice 2018 adoptées par le Conseil communal le 13 novembre 2018,

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale,

PREND ACTE de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, décidant d'approuver, moyennant corrections, les deuxièmes modifications budgétaires de la Ville pour l'exercice 2018 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1) Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	49.801.350,82
Dépenses globales	49.801.350,82
Résultat global	0,00

2) Modification des recettes

040/372-01	6.247.978,21	au lieu de	5.842.871,03	soit	405.107,18	en plus
552/161-05	245.455,93	au lieu de	241.535,06	soit	3.920,87	en plus
722/464-01	0,00	au lieu de	8.289,13	soit	8.289,13	en moins
040/372-01/2017	66,26	au lieu de	0,00	soit	66,26	en plus

3) Modification des dépenses

060/955-01	1.568.125,76	au lieu de	1.543.125,76	soit	25.000,00	en plus
121/123-48	56.204,02	au lieu de	57.972,18	soit	1.768,16	en moins
121/123-48/2017	19.504,80	au lieu de	19.504,14	soit	0,66	en plus

4) Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	47.738.888,36	**Résultats :**	**720.531,43**
	Dépenses	47.018.356,93		

Exercices antérieurs	Recettes	2.463.267,64	**Résultats :**	**1.225.167,01**
	Dépenses	1.238.100,63		

Prélèvements	Recettes	0,00	**Résultats :**	**-1.568.125,76**
	Dépenses	1.568.125,76		

Global	Recettes	50.202.156,00	**Résultats :**	**377.572,68**
	Dépenses	49.824.583,32		

5) Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires
Provisions : 12 527 990,64 €
Fonds de réserve : 511 130,42 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE
1) Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	24.461.345,86
Dépenses globales	24.305.918,30
Résultat global	155.427,56

2) Modification des recettes

06009/995-51 '20170040'	0,00	au lieu de	-25.000,00	soit	25.000,00	en plus
773/685-51 '20160062'	14.484,33	au lieu de	14.412,55	soit	71,78	en plus

3) Modification des dépenses

764/522-55/2017 '20170040'	0,00	au lieu de	-25.000,00	soit	25.000,00	en plus

4) Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	11.646.444,15	**Résultats :**	**-2.152.412,43**
	Dépenses	13.798.856,58		

Exercices antérieurs	Recettes	10.365.302,01	**Résultats :**	**-84.282,48**
	Dépenses	10.449.584,49		

Prélèvements	Recettes	2.474.671,48	**Résultats :**	**2.392.194,25**
	Dépenses	82.477,23		

Global	Recettes	24.486.417,64	**Résultats :**	**155.499,34**
	Dépenses	24.330.918,30		

5) Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires
Fonds de réserve extraordinaire : 3 000,00 €
Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 €
Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00 €

N° 10 **DPT. FINANCIER - FINANCES - REDEVANCE INCENDIE 2015 (FRAIS ADMISSIBLES 2014) - QUOTES-PARTS DES CENTRES DE GROUPE RÉGIONAUX - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.**

Le Conseil,

Revu la dépêche du 14 juin 2017, reçue à la Ville le 21 juin 2017, par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province informe la Ville que le montant de sa quote-part dans la redevance incendie 2015 (frais admissibles 2014) est fixé à 3.356.494,80 euros,

Revu sa délibération n°8 du 4 juillet 2017 émettant un avis défavorable quant au projet de fixation de la quote-part à charge de la Ville de Huy dans les frais admissibles exposés dans le cadre du Service régional d'incendie en 2014 et décidant de formuler un recours auprès de Monsieur le Gouverneur en vue d'obtenir un calcul de ces quotes-parts basées sur les revenus cadastraux globaux,

Vu sa délibération n°7 du 23 janvier 2018 autorisant le Collège communal à introduire une requête en annulation devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat contre le projet de fixation de la quote-part à charge de la Ville de Huy dans les frais admissibles exposés dans le cadre du Service régional d'incendie en 2014 de Monsieur le Gouverneur de la Province,

Vu le courrier daté du 28 août 2018, reçu à l'administration le 19 novembre 2018, notifiant l'arrêté de M. le Gouverneur de la Province de Liège fixant le montant de la redevance incendie 2015 (frais admissibles 2014) et les quotes-parts des centres de groupe régionaux,

Considérant que M. le Directeur financier a constaté que le montant contesté a été prélevé du compte de la ville de Huy courant de la semaine 47 de l'année 2018,

Que le Service des Finances a informé sans délai Maître Bertrand, conseil de la Ville dans cette affaire, de ces nouveaux éléments,

Vu le mail de Maître Bertrand, reçu le 20 décembre 2018, nous transmettant ses réflexions quant aux possibilités juridiques de contestation formulées en ces termes : "*Sur le plan procédural, je propose d'inviter le Gouverneur à retirer son acte dans l'attente de l'arrêt du Conseil d'Etat à intervenir. Je doute toutefois de l'efficacité de cette demande (je pense qu'il n'y sera pas réservé de suites utiles) et également de la pertinence de cette démarche car le conseil du SPF Intérieur conteste la recevabilité du recours déjà introduit au motif que l'acte querellé ne serait qu'un acte préparatoire (analyse qui me paraît contestable puisqu'il a été mis à exécution).*

Dès lors, je pense plus prudent d'introduire une nouvelle requête en annulation *et d'en informer immédiatement l'Auditeur du Conseil d'Etat afin que les recours soient examinés conjointement. La mise en état devrait s'en trouver accélérée.*"

Vu la délibération n°10 du Collège communal du 28 décembre 2018 décidant, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, d'introduire une nouvelle requête en annulation devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat contre l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège fixant la quote-part à charge de la Ville de Huy dans les frais admissibles exposés dans le cadre du Service régional d'incendie en 2014,

Statuant à l'unanimité,

AUTORISE le Collège communal à introduire une requête en annulation devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat contre l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège fixant la quote-part à charge de la ville de Huy dans les frais admissibles exposés dans le cadre du Service régional d'incendie en 2014.

N° 11 **DPT. FINANCIER - FINANCES - EXERCICE DE LA TUTELLE SUR LE BUDGET DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2019 - DÉCISION À PRENDRE.**

Madame la Présidente du CPAS présente le budget.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Son groupe soutiendra le budget proposé tout en continuant à demander que l'intervention communale soit la plus important possible, en développant des partenariats et en allant le plus loin possible.

*
* *

Madame NIZET, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote.

*
* *

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88, par. 1er à 4,

Vu le décret du 23 janvier 2014 adopté par le parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale,

Vu la circulaire de la Région wallonne du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2019,

Vu la délibération du 27 décembre 2018 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale arrête le budget de l'exercice 2019, services ordinaire et extraordinaire,

Considérant que ce projet de budget a fait l'objet de l'examen du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2019 s'élève à 4.181.820,59 €,

Vu la réunion d'examen CPAS / CRAC / Ville du 12 décembre 2018 et le plan de gestion établi,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité de Concertation Ville/CPAS du 27 décembre 2018,

Considérant qu'il ressort de l'analyse du dossier que le budget susvisé est conforme à la loi,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Le budget pour l'exercice 2019, services ordinaire et extraordinaire, du Centre Public d'Action Sociale est approuvé aux chiffres suivants :

Service ordinaire

Exercice propre	Recettes	15.736.410,12 €	Résultat	8.313,00 €
	Dépenses	15.728.097,12 €		
Exercices antérieurs	Recettes	30.000,00 €	Résultat	-8.313,00 €
	Dépenses	38.313,00 €		
Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultat	0,00 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	15.766.410,12 €	Résultat	0,00 €
	Dépenses	15.766.410,12 €		

Service extraordinaire

Exercice propre	Recettes	277.235,00 €	Résultat	235,00 €
	Dépenses	277.000,00 €		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00 €	Résultat	-72.235,00 €
	Dépenses	72.235,00 €		
Prélèvements	Recettes	72.000,00 €	Résultat	72.000,00 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	349.235,00 €	Résultat	0,00 €
	Dépenses	349.235,00 €		

Article 2 : Mention de cette délibération sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte en cause.

*
* *

M. le Conseiller MUSTAFA sort de séance.

*
* *

N° 12 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - SPORTS - FLÈCHE WALLONNE - CONVENTION AVEC LA PROVINCE DE LIÈGE 2019-2024 - APPROBATION.**

Référence PST : 1.3.2.2.4

Monsieur l'Echevin ROBA expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. C'est une convention importante. Il constate dans l'article 2.3 des avancées en ce qui concerne la protection de l'environnement. Il demande ce qu'il en est au niveau du tri des déchets et si on va en finir avec les gobelets jetables.

Monsieur l'Echevin ROBA réponse que c'est le cas sur l'ensemble des sites et que l'on réfléchit à un cendrier en carton mobile.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il pense que l'on pourrait mettre cela dans le règlement général de police. Il demande également si il y aura des fontaines à eau.

Monsieur l'Echevin ROBA répond que c'est une bonne idée et que l'on pourra voir cela avec la CILE.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à son tour la parole. Elle propose également d'associer les commerçants en proposant qu'ils participent à la caravane, en particulier ceux ciblés sur le cyclisme.

Monsieur l'Echevin ROBA répond qu'il y a pour cela une difficulté dans la mesure où ASO a une exclusivité sur les partenariats commerciaux. L'Echevin relève également une nouveauté concernant le départ de la course féminine qui aura lieu sur la Grand'Place.

Monsieur le Conseiller RORIVE demande la parole. Il y avait l'an dernier des jeunes qui distribuaient de la bière sur le parcours et ce, en concurrence avec les clubs sportifs.

Monsieur l'Echevin ROBA répond que cela ne rentre pas dans le cadre de la convention dont on discute maintenant mais plutôt des contrôles opérationnels. Cela n'est pas permis.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. La flèche est importante, mais ce sera bien que le vélo soit roi toute l'année. Il y a des budgets du Ministre DI ANTONIO pour des aménagements de mobilité douce et rien n'a été accordé à la Ville de Huy. Il demande si le Collège avait répondu à cet appel.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on a un appel à projets par semaine et qu'en général on rentre des demandes. De mémoire on avait rentré un dossier mais qui n'avait pas été retenu.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE précise que l'on avait introduit une demande concernant la liaison Ravel.

*
* *

Le Conseil,

Attendu que la convention liant la Ville de Huy et la Province de Liège pour les années 2013 à 2018 arrive à échéance,

Considérant les termes du projet de convention proposés par la Province de Liège pour les années 2019 à 2024,

Considérant l'importance de la Flèche Wallonne Elites et Femmes au sein des organisations événementielles de la Ville de Huy,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention suivante :

CONVENTION DE PARTENARIAT

portant sur le départ (d) et l'arrivée (h et d) des éditions 2019 à 2024 inclus de la course cycliste « Flèche Wallonne »

Attendu que Performance Sport Organisation (ASO), organisateur des épreuves et la Province de Liège ont conclu une convention de partenariat portant sur les éditions 2019 à 2024 inclus de la course cycliste « La Flèche Wallonne » et « La Flèche Wallonne Femmes »,

Attendu que, sur la base de ces accords conventionnels, des négociations ont été entamées avec la Ville de Huy pour l'accueil des opérations de départ de la course des hommes et pour l'arrivée des 2 courses (hommes et dames, celle des dames partant d'une autre localité), sachant que ASO s'est engagée à :

a) à mettre en œuvre en tant qu'organisateur tous les moyens dont elle dispose pour présenter un double événement sportif de haute qualité technique et médiatique et à obtenir à cette fin la participation des meilleures

équipes cyclistes professionnelles pour La Flèche Wallonne et la participation des meilleures équipes cyclistes internationales pour la course des dames);
b) à effectuer des reconnaissances du parcours, des sites de départ et d'arrivées. Lors de ces reconnaissances, le Commissaire Général de ASO arrêtera avec la Province de Liège et la Ville de Huy le choix définitif des sites de départ de La Flèche Wallonne et d'arrivée des 2 épreuves, l'emplacement des différentes installations des deux épreuves et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

Attendu qu'il s'indique, afin que cette opération commune s'avère, pour chaque édition, un réel succès dans l'intérêt et de la Province de Liège et de la Ville de Huy, que les droits et les obligations des deux parties soient clairement établis et transcrits dans une convention de partenariat à passer entre la Province de Liège et la Ville de Huy, sous le couvert de ASO,

Il a été convenu ce qui suit :

Entre la **Province de Liège**, ci-après représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-Présidente en charge des Sports et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision prise par le Collège provincial de Liège en sa séance du …/……/2019, ci-après dénommée « la Province de Liège », d'une part,

et

la **Ville de Huy**, ci-après représentée par Monsieur Christophe COLLIGNON, Bourgmestre et Monsieur Michel BORLEE, Directeur général communal agissant sur la base d'une décision du Conseil Communal prise en séance du …/…/2019, ci-après dénommée « La Ville de Huy », d'autre part.

<u>Article 1er</u> : Objet et principe de la convention.

1.1. Au même titre que la Province de Liège, la Ville de Huy marque accord afin de compter parmi les partenaires institutionnels de ASO en sa qualité de d'organisateur et de responsable exclusifs des éditions 2019 à 2024 inclus de « La Flèche Wallonne » et de « La Flèche Wallonne Femmes ».

1.2. Comme la Province de Liège, la Ville de Huy reconnait qu'ASO est seule compétente :

- pour organiser, avec les partenaires et les prestataires de son choix, chaque édition des épreuves visée par la présente convention,
- pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive des épreuves, et notamment pour choisir les sites de départs, d'arrivée et les parcours,
- pour introduire et obtenir toutes les autorisations requises pour le passage de la course, y compris le positionnement éventuel de signaleurs sur le parcours,
- pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites de départs et d'arrivée, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de la Province de Liège et/ou de la Ville de Huy,
- pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage de la marque se rapportant à La Flèche Wallonne et/ou à La Flèche Wallonne Femmes,
- pour autoriser l'enregistrement d'images des deux épreuves sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie des deux épreuves,
- pour choisir librement des partenaires commerciaux et des prestataires sur les épreuves et sur les lieux où celles-ci se déroulent.

La Ville de Huy reconnaît également que tous les droits d'exploitation commerciale et publicitaire de La Flèche Wallonne et La Flèche Wallonne Femmes restent réservés à ASO.

En conséquence et sans préjudice des dispositions du point 3.2.b-5ème tiret de l'article 3 ci-après, aucun marquage ni affichage publicitaires occasionnels, quel qu'en soit le support, et aucune diffusion de documents ou messages publicitaires, par quelque moyen que ce soit, ne pourront être autorisés, sans l'accord préalable et écrit de ASO, sur le parcours de La Flèche Wallonne et La Flèche Wallonne Femmes sur les sites de départs et d'arrivée, ainsi que dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des lignes de départ et d'arrivée, en ce qu'ils se situent sur le territoire de la Ville de Huy.

Pour sa part, ASO transmettra, en temps utiles, à la Ville de Huy, via la Province de Liège, la liste des partenaires officiels de La Flèche Wallonne et La Flèche Wallonne Femmes

1.3. La Ville de Huy accepte, selon les clauses, charges et conditions figurant aux présentes, que soient organisés sur son territoire, le départ de La Flèche Wallonne et l'arrivée de « La Flèche Wallonne Femmes », les deux arrivées étant jugées sur le même site du « Mur de Huy » et ce, pour les éditions annuelles de 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Les dispositions qui suivent définissent plus amplement les droits et obligations réciproques des parties pendant la durée de la présente convention.

Article 2 : Obligations et charges d'ASO

2.1. Sur le plan de l'image

ASO s'attachera à mettre en œuvre, tous les moyens dont elle dispose pour offrir à la Province de Liège et à la Ville de Huy des épreuves et événements sportifs de haute qualité technique et médiatique.

A cet égard, ASO s'est engagée:

- à obtenir, pour La Flèche Wallonne la participation des meilleures équipes cyclistes professionnelles et pour La Flèche Wallonne Femmes la participation des meilleures équipes cyclistes internationales,
- à permettre à la Province de Liège et à la Ville de Huy, d'assurer leur promotion respective, notamment par l'intermédiaire des nombreux médias présents sur les deux épreuves,
- à mettre en place diverses animations à destination du public et des personnalités invitées.

2.2. Sur le plan technique et logistique

ASO s'engage à effectuer des reconnaissances du parcours, des sites de départs et du site d'arrivée. Lors de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'ASO arrêtera avec la Province de Liège et la Ville de Huy, l'emplacement précis des différentes installations de La Flèche Wallonne et La Flèche Wallonne Femmes ainsi que, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

A l'issue de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'ASO précisera dans les documents techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions ainsi arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges de la Ville de Huy, reprises à l'article 3 ci-après et distinctes de celles assumées par la Province de Liège.

De façon générale, ASO fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante des 2 épreuves, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la Ville de Huy (telles que définies ci-après à l'article 3).

ASO se charge notamment de la fourniture, du montage, du démontage, des équipements suivants :

- Pour le départ de La Flèche Wallonne Femmes : le barrièrage nécessaire délimitant le site départ, le podium signature réservé à la présentation des coureurs et sa sonorisation, l'arche de départ, les banderoles et panneaux des partenaires de ASO devant être placés sur le parcours, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les installations téléphoniques,
- Pour l'arrivée des deux épreuves: le barrièrage nécessaire délimitant le site arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires de ASO devant être placés sur la fin du parcours, le chronopole (arche d'arrivée et installations de chronométrage et la photo-finish), le podium protocolaire, la sonorisation, les tribunes de presse télévisions et radios, l'écran géant, les Espaces d' « Hospitalités » et de Relations Publiques répondant notamment aux dispositions commerciales et contractuelles vis-à-vis des partenaires des épreuves et selon les dispositions du point 5.3.3 de l'article 5 ci-après, les cabines sanitaires de l'organisation, les installations téléphoniques.

ASO prend à sa charge les services de secours destinés à l'ensemble des « acteurs de l'événement », c'est-à-dire les personnes qui participent à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation) et les coureurs.

Le détail des matériels fournis par ASO figurera dans les Rapports Techniques visés ci-avant.

2.3. Sur le plan environnemental

ASO s'engage à mettre en place les actions suivantes en matière de développement durable :

Editions

- Utilisation de papier issu de gestion durable (type FSC…) pour toutes les éditions,
- Réduction/optimisation des quantités produites,
- Dématérialisation de certains supports d'éditions.

Maîtrise des consommations de carburant et des émissions de CO2

- Réduction du nombre de véhicules – covoiturage des équipes d'organisation optimisé,
- Formation des pilotes (à l'échelon course) à une conduite éco-responsable dans le cadre de la formation Sécurité,
- Sensibilisation des conducteurs à une conduite éco-responsable, à tous les échelons de la course, lors des différentes réunions organisées pendant l'année et la veille du départ de l'épreuve.

Sensibilisation des suiveurs et du grand public

- Diffusion de messages par les speakers en avant course par la voiture « Info Course », et à l'arrivée,
- Fourniture de sacs de collecte (ordures ménagères et produits recyclables) pour mise en place à la Permanence, à la Salle de Presse et dans les espaces d'hospitalité et de relations publiques.

Sportifs

- Mise à disposition de zones de collectes pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements pour le jet de leurs déchets ; les zones sont nettoyées par ASO,
- Sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages en course (intégration dans le règlement de la course).

<u>Article 3</u> : Obligations et charges de la Ville de Huy

Comme ce sera précisé dans les Rapports Techniques et les plans dressés par le Commissaire Général de ASO ainsi que stipulé au point 2.2. de l'article 2 ci-avant, la Ville de Huy s'engage, complémentairement aux engagements assumés par la Province de Liège, à prendre en charge à ses frais:

3.1 Sur le plan technique, logistique et environnemental et en complément des installations mises en place par ASO :

a) A mettre à disposition et à faire aménager, pour le jour des deux épreuves, des locaux vierges de toute publicité situés au plus près du site d'arrivée, pour y installer la Permanence de l'organisation (surface d'environ 100 m²) et la Salle de Presse (surface d'environ 200 m²). Ces locaux devront être équipés de tables et de chaises conformément aux prescriptions de ASO. La Salle de Presse devra être équipée de 4 (quatre) postes de télévision.
b) A mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivées ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'organisation et de la Salle de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par ASO.
c) A fournir, mettre en place avant l'épreuve et ôter à l'issue de celle-ci, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par ASO, à savoir :
- sur le site de départ: un barriérage, complémentaire à celui fourni par ASO, vierge de toute publicité (avec pose de barrières de contreventement) et incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée, les 300 (trois cents) premiers mètres de la zone de départ, et pouvant être étendu à d'autres zones suivant les demandes formulées par ASO,
- sur le site des arrivées : un barriérage complémentaire à celui fourni par ASO, vierge de toute publicité (avec pose de barrières de contreventement) et incluant en tout état de cause, de part et d'autre de la chaussée, les 1 000 (mille) derniers mètres avant l'arrivée et les 100 mètres après l'arrivée, et pouvant être étendu à d'autres zones suivant les demandes formulées par ASO,
- tous panneaux d'information et de signalisation indispensables pour le public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement.
d) A faire procéder, dans la zone de départ et d'arrivées des épreuves, aux travaux et/ou aménagements départ de voirie et autres prescrits par ASO pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations nécessaires à l'organisation des deux épreuves,
e) A mettre à disposition les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et d'eau sur les différentes installations (sites de départ et d'arrivées, Permanences de l'organisation, Salles de presse), en fonction des besoins techniques et des prévisions de consommation indiquées par ASO. Il est entendu que, de façon générale, les branchements et consommation d'eau et d'électricité sont à la charge de la Ville de Huy,
f) A mettre en place et à dimensionner, en application des dispositions légales et réglementaires régissant la matière en Belgique, un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public sur l'ensemble des sites concernés

par les opérations de départ et d'arrivée des 2 épreuves. La Ville de Huy devra, le cas échéant, contracter auprès d'une association agréée de sécurité civile,
g) A fournir sur le site des arrivées quinze postes de télévision destinés au speaker officiel de l'épreuve, aux invités, aux journalistes,
h) A mettre à disposition, à proximité de l'arrivée des deux épreuves, un vestiaire de 15 personnes (séparé pour les dames et les hommes) équipés de douches et de toilettes (à l'usage des participants aux deux courses).
i) A mettre à disposition, dans les zones occupées par La Flèche Wallonne et par le public, tant au départ qu'à l'arrivée, des conteneurs et des sacs poubelles afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté de l'environnement des sites occupés.
j) A procéder, ou à faire procéder au ramassage des déchets collectés et au nettoyage des sites par La Flèche Wallonne, dès que lesdits sites sont accessibles, à cet effet, en toute sécurité, après la fin de leur occupation.
h) A procéder aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels sur les zones de départ et d'arrivées de La Flèche Wallonne situés sur le territoire de la Ville de Huy.

3.2. Sur le plan administratif

a) A fournir à ASO :

- toutes les informations indispensables pour organiser sa promotion avec les supports de communication de l'épreuve dont les crédits afférents aux photographies fournies par la Ville de Huy de sorte qu' ASO puisse librement les utiliser dans les conditions visées à l'article 4 ci-après,
- toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives de ASO, et autres, nécessaires à l'organisation de La Flèche Wallonne et La Flèche Wallonne Femmes, y compris par la fourniture de tous documents appropriés.

b) A prendre ou à faire prendre, dans une zone de 500m autour des lignes de départ de La Flèche Wallonne et d'arrivée des 2 épreuves en ce qu'elles se situent sur le territoire de la Ville de Huy, toutes mesures de police :

- pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par les deux épreuves, et pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par ASO,
- pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de l'organisation des deux épreuves,
- pour préserver le respect de l'environnement,
- pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs,
- pour interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par ASO, ainsi que les ventes sauvages dans les zones délimitées avec ASO et ce, dans le respect de la législation en vigueur sur le territoire belge.

NB. : Il est convenu entre les parties que le positionnement par ASO de ses boutiques, buvettes et/ou kiosques de vente occasionnelle respectera l'activité normale des commerces locaux et permanents débitant des produits de même type.

- pour assurer à ASO et à ses représentants toute liberté de manœuvre pendant la préparation et le déroulement des opérations de départ et d'arrivées des 2 courses.

c) A obtenir la collaboration des services de la police locale de Huy à l'occasion respectivement des diverses opérations de départ et d'arrivées des 2 épreuves.

d) A faire respecter la gratuité d'accès du public sur les sites de départ et d'arrivées et sur le parcours des 2 épreuves situées sur le territoire de la Ville de Huy.

Le détail des dispositions arrêtées comme indiqué ci-dessus sera consigné dans les Rapports Techniques du Commissaire Général d'ASO. Ces Rapports Techniques viendront compléter la présente convention. Aucune des dispositions contenues dans ces Rapports Techniques ne pourra être modifiée par l'une des parties sans l'accord préalable et écrit de l'autre, ainsi que d'ASO.

<u>Article 4</u> : Conditions d'utilisation des marques « Flèche Wallonne » et « Flèche Wallonne FEMMES »

ASO étant titulaire des marques « La Flèche Wallonne » et « La Flèche Wallonne Femmes », concède à la Ville de Huy, via la Province de Liège, le droit d'en faire usage pendant la durée de la présente convention, aux fins et

conditions suivantes :

1. Cet usage, par la Ville de Huy, devra s'opérer dans le cadre, exclusivement, de sa communication institutionnelle, et sous réserve que les opérations de communication en cause aient un lien avec les 2 épreuves,
2. La Ville de Huy pourra librement apposer ces deux marques sur tout support de son choix, dans les limites toutefois prévues par la présente convention,
3. La Ville de Huy ne pourra adjoindre à ces deux marques, toute autre marque commerciale, tout autre signe distinctif et, de façon générale, tout sigle, logo ou appellation de tiers sauf accord préalable et écrit de ASO à solliciter via la Province de Liège,
4. La Ville de Huy devra reproduire ces deux marques, sans modification d'aucune sorte, en respectant scrupuleusement les normes graphiques telles qu'elles sont définies par ASO,
5. Pour le cas où la Ville de Huy souhaiterait distribuer gratuitement des objets ou articles promotionnels portant un logo composite « La Flèche Wallonne/partenaire institutionnel » et/ou « La Flèche Wallonne Femmes /partenaire institutionnel », elle s'engage, via la Province de Liège, à en informer préalablement ASO, à lui faire valider une maquette avant toute mise en fabrication, à lui fournir la liste des articles promotionnels dont la fabrication est envisagée et à obtenir l'autorisation expresse préalable et écrite d'ASO.

Il est en outre expressément entendu que les droits d'utilisation consentis par ASO à la Ville de Huy, via la Province de Liège, le sont à titre strictement personnel. En conséquence, ils ne pourront faire l'objet de la part de la Ville de Huy, d'aucune cession, directe ou indirecte, totale ou partielle, sans l'accord préalable et écrit d'ASO à solliciter via la Province de Liège.

<u>Article 5</u> : Communication, Promotion, Animations et « Hospitalité » Relations Publiques

5.1. Communication et promotion de nature institutionnelle

Toute latitude est laissée à la Ville de Huy d'exploiter comme elle le souhaite, dans sa communication institutionnelle, le partenariat, l'accueil de La Flèche Wallonne et/ou La Flèche Wallonne Femmes, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits d'ASO et de ses partenaires, ni à ceux de la Province de Liège, ni à la réputation et à l'image des épreuves.

Toutefois, tout projet de communication ou de promotion associant la Ville de Huy à La Flèche Wallonne et/ou La Flèche Wallonne Femmes, avec utilisation des marques définies à l'article 4, devra être soumis, via la Province de Liège, à validation préalable et écrite de ASO.

ASO disposera alors d'un délai de 7 (sept) jours francs, après réception de la demande pour notifier sa réponse par écrit, via la Province de Liège, faute de quoi sa validation sera considérée comme acquise.

Par ailleurs, ASO offre à la Ville de Huy la possibilité :

- De faire figurer son logo sur le dossier de presse, le livre de route et l'affiche de La Flèche Wallonne et de La Flèche Wallonne Femmes, et plus généralement sur tous les documents promotionnels y relatifs,
- De mentionner sa collaboration dans toute communication opérée au sujet des 2 épreuves de manière verbale, radiophonique, télévisée ou écrite,
- De faire diffuser des messages sur son institution, dans les mêmes proportions que celles accordées aux partenaires principaux d'ASO dont la Province de Liège, par le speaker officiel, au départ de l'épreuve des dames et à l'arrivée des 2 épreuves. Ces messages seront fournis par la Ville de Huy.

Dans l'hypothèse où la Ville de Huy souhaiterait utiliser des images des deux épreuves dans le cadre de sa communication institutionnelle, elle devra solliciter expressément ASO via la Province de Liège.
A cet égard, il est convenu entre les parties :
- que la Ville de Huy pourra utiliser les images des deux épreuves produites dans le cadre de la couverture générale des deux épreuves sans paiement additionnel autre que les frais techniques de recherche, copie et montage éventuel, dans le seul cadre de leur communication institutionnelle,
- que, pour les photographies, la Ville de Huy pourra utiliser le photographies que ASO aura fait réaliser dans le cadre des deux épreuves par ses photographes habituels, avec obligation de mention crédit ASO et le nom du photographe », sans paiement additionnel,
- que, pour l'accès d'un photographe, la Ville de Huy devra, via la Province de Liège, être accréditée par le Département Relations Extérieures de ASO étant en outre convenu que celui-ci devra strictement respecter les règles et contraintes définies par ASO et que les images prises ne pourront être utilisées que par la Ville de Huy et dans le seul cadre de sa communication institutionnelle,
- qu'il appartiendra à la Ville de Huy de recueillir l'accord préalable des coureurs représentés sur ces photographies avant toute exploitation de leur image individuelle et ce quel que soit le support, ASO ne pouvant être tenue

responsable à ce sujet.

ASO s'engage à assurer la promotion de la Ville de Huy dans les conditions suivantes :

5.1.1. Sur le site départ de la course des dames

- Le Bourgmestre de la Ville de Huy (ou son représentant) donnera le départ de l'épreuve avec un drapeau de départ fourni par ASO et sur lequel figure le nom de la Ville de Huy.

- ASO placera le nom de la Ville de Huy de chaque côté du nom de l'épreuve sur le fond de scène de présentation des équipes ainsi que trois(3) logos de la Ville de Huy sur la bâche de fond de scène du même podium. La taille du logo sera déterminée en accord avec ASO.

5.1.2. Sur le site d'arrivée des 2 épreuves

- ASO placera le logo de la Ville de Huy sur la structure placée par la première citée, des deux côtés de la chaussée, au lieu du départ réel, au « kilomètre 0 ».

5.1.3. Sur le site d'arrivée des deux épreuves

- A.S.O. permettra à la Ville de Huy, comme à la Province de Liège, de reproduire son nom et/ou logo en peinture biodégradable, respectivement à 3 reprises entre le dernier kilomètre et les cent (100) derniers mètres. La Ville de Huy s'engage à poser les marquages au sol au plus tard l'avant-veille de l'épreuve.

- A.S.O. placera le logo de la Ville de Huy au recto et au verso du chronopole (arche d'arrivée).

- A.S.O. placera le nom de la Ville de Huy au recto et au verso du chronopole (arche d'arrivée).

A.S.O. placera le logo de la Ville de Huy sur la face intérieure de l'étai du chronopole. La taille des logos sera déterminée en accord avec A.S.O.

- A.S.O. placera le nom de la Ville de Huy de chaque côté du nom de l'épreuve sur le fond de scène du podium protocolaire utilisé pour les deux courses, ainsi que trois (3) logos de la Ville de Huy sur la bâche du fond de scène du même podium. La taille du logo sera déterminée en accord avec A.S.O.

- A.S.O. mettra 1 (un) ruban bouquet au nom de la Ville de Huy pour la cérémonie de podium protocolaire respectivement pour la course des hommes et pour la course des dames.

5.2. Communication

La conférence de presse de présentation de « La Flèche Wallonne » (course des hommes et des dames) tenu par A.S.O (ainsi que PSO, pour ce qui concerne Liège-Bastogne-Liège) et suivie d'un déjeuner pris en charge par la Province de Liège, sera tenue chaque année dans une salle du Palais provincial de Liège mise à disposition gratuite par cette dernière, à une date préalablement convenue entre les parties.

Un communiqué de presse de la Ville de Huy, à fournir par elle, pourra être joint au dossier de presse conçu et distribué par A.S.O/P.S.O.

5.3. Animation et Hospitalité

Outre les animations pouvant être mises en place par la Province de Liège et/ou la Ville de Huy en concertation avec ASO, cette dernière s'engage à assurer diverses prestations destinées, selon le cas, soit au public dans son ensemble, soit aux invités, soit aux partenaires des épreuves de la Flèche Wallonne.

La liste de ces prestations d'ASO est la suivante :

5.3.1. Sur le site de départ de « La Flèche Wallonne Femmes »

- Un podium-signature sonorisé, installé face au public, pour la signature et la présentation des équipes et sur lequel le Bourgmestre de la Ville de Huy ou son représentant pourra accueillir les concurrentes.

5.3.2. Sur le parcours de « La Flèche Wallonne »

- Une Caravane Publicitaire, empruntant l'intégralité de l'itinéraire, et dans laquelle la Ville de Huy pourra placer jusqu'à 3 (trois) véhicules exclusivement réservés à sa promotion ou à celle de ses services. Les occupants de ces véhicules pourront procéder à la distribution d'objets promotionnels.

- A.S.O. remettra, via la Province de Liège, à la Ville de Huy, dix (10) accréditations nominatives pour les personnalités de son choix parmi lesquelles 3 (trois) pourront suivre la course dans les voitures « invités » d' A.S.O.

- A.S.O. fournira, via la Province de Liège, à la Ville de Huy des laissez-passer pour les véhicules à savoir :
- 8 bandeaux bleus (hors échelons course)
- 15 bandeaux bleus (technique)
- 3 bandeaux roses (caravane publicitaire)

5.3.3. Sur le site d'arrivée des deux épreuves

- A.S.O. mettra en place un écran géant, permettant au public et aux invités de suivre la retransmission en direct du final de la course des hommes.

- A.S.O. mettra en place un podium protocolaire pour la remise officielle des trophées de l'épreuve sur lequel officiera notamment le Bourgmestre de la Ville de Huy ou son représentant.

- Tout comme la Province de Liège, la Ville de Huy disposera de la faculté de gérer son propre compte et à ses frais, sur le site côté « public » (à gauche dans le sens de la course) un espace d'hospitalité-relations publiques réservé à ses invités (à l'exclusion de toute commercialisation). Cet espace d'hospitalité-relations publiques, dont la surface exploitable ne pourra excéder 400m² sera installé sur le site côté « public » dans le prolongement de la ligne d'arrivée, après l'espace « Criquielion » visé ci-après. La gestion et le contrôle des invités seront à la charge de la Ville de Huy.

- Pour sa part, ASO installera et gèrera sur le site d'arrivée (à gauche dans le sens de la course), un ou des espaces d'hospitalité-relations publiques (espace « Claudy Criquielion ») réservé à ses invités (avec possibilité de commercialisation dans le chef de ASO). Les dimensions et l'emplacement exacts de cet emplacement seront déterminés en accord entre ASO et la Ville de Huy. La gestion et le contrôle d'accès des invités seront à la charge de ASO

NB. : Les accréditations « fonctionnelles » à établir selon les endroits concernés (tous accès – zone départ – zone arrivée – permanence – salle de presse…) et nécessaires pour les fonctionnaires/ouvriers/préposés de la Ville de Huy et distincts des « invités » visés ci-avant, devront faire l'objet d'une demande écrite, justifiée et personnalisée auprès du Responsable des Relations extérieures d'ASO via la Province de Liège.

De manière générale, les parties s'engagent à unir leurs efforts afin que les opérations de départ et d'arrivée des deux épreuves soient les plus attractives et les plus accessibles au public le plus large.

<u>Article 6</u> : Responsabilité - Assurances

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, ASO assumant celle de l'organisation des 2 épreuves conformément à la législation belge en vigueur, la Province de Liège et la Ville de Huy, celle leur incombant respectivement au titre de leurs obligations issues des accords conventionnels conclus par elles.

6.1. ASO

ASO déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur de La Flèche Wallonne et de la Flèche Wallonne Femmes sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui sont :

1. Pour la responsabilité civile pendant la course : Le contrat souscrit par la Royale Ligue Vélocipédique Belge et transmis à ASO dans le cadre de l'obtention de la licence de la course.

2. Pour la responsabilité civile de l'organisateur : Contrat Allianz IARD n° 86 111 561 souscrit par ASO.

ASO s'engage à fournir, sur simple demande, introduite par la Ville de Huy via la Province de Liège, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

6.2. La Ville de Huy

Comme la Province de Liège, la Ville de Huy sera responsable, de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels de ASO au cours, à l'occasion de ou pendant la mise en place, le démontage, le stockage, le transport, la circulation et plus généralement l'utilisation par elle des matériels, personnels, sites et locaux mis à disposition de ASO, dans le cadre des présentes, par la Ville de Huy, et/ou ses éventuels sous-traitants dont elle se porte garant.

La Ville de Huy s'engage à fournir, sur simple demande de ASO introduite via la Province de Liège., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

La Ville de Huy s'engage également à vérifier que ses sous-traitants éventuels disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

Article 7 : Participation financière de la Ville de Huy

La Ville de Huy s'engage à régler à la Province de Liège et sur facturation de cette dernière, le 1er avril de chaque année visée par la présente convention, une participation financière d'un montant de base établi pour 2019 à 45.500€ (quarante-cinq mille cinq cents euros) hors taxes.

A partir de 2020, ce montant sera indexé chaque année selon la formule suivante : 45.500 € (quarante-cinq mille cinq cents euros) hors taxes multipliés par l'indice des prix à la consommation en vigueur en Belgique en janvier de l'année concernée, divisés par l'indice des prix à la consommation en vigueur en Belgique en janvier 2019.

Si obligatoire, totalement ou partiellement, la TVA viendra s'ajouter au montant visé ci-avant.

Article 8 : Intuitu Personae

Il est expressément entendu entre les parties que les droits et obligations attribués, au travers de la présente convention, à la Ville de Huy,le sont à titre strictement personnel et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de cette dernière d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

En outre et de manière générale, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines de ses obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité ou à un organisme la représentant.

Article 9 : Résiliation anticipée

En cas d'inexécution des conditions financières fixées à l'article 7 ou de refus manifeste de la Ville de Huy de se conformer à l'une de ses obligations essentielles prévues par la présente convention, la Province de Liège pourra résilier cette dernière de plein droit. La résiliation sera considérée comme effective le quinzième jour suivant la date de réception par la Ville de Huy d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été versées par la Ville de Liège resteraient acquises à Province de Liège, à titre d'indemnité, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

La Ville de Huy pourra également mettre fin de plein droit à la présente convention, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par Province de Liège de l'une quelconque de ses obligations essentielles aux termes de la présente convention.

Article 10 : Annulation – Force Majeure

En cas d'annulation de La Flèche Wallonne et/ou la Flèche Wallonne-Femmes pour raison de force majeure, les parties conviennent que la présente convention serait – pour l'année en cause uniquement – considérée comme caduque, sans aucune indemnité de part et d'autre.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force

majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

Article 11 : Divers

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

De convention expresse entre les parties, la présente annule tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant à l'objet de la présente.

Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention devront être constatées par écrit et signées par les personnes habilitées à représenter les parties.

La présente convention a été rédigée en langue française qui sera la langue officielle du contrat. En cas de traduction du présent contrat dans une autre langue, la version française prévaudra pour toute difficulté d'interprétation.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à le résoudre de commun accord dans l'esprit de la présente convention avant de soumettre leur différent à un arbitre choisi d'un commun accord, et avant, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre, de saisir éventuellement le juge compétent.

Article 12 : Date d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties et prendra fin dès après l'édition 2024 de La Flèche Wallonne et/ou la Flèche Wallonne-Femmes.

Fait à Liège, le …./…../ 2019, en trois exemplaires, chacune des parties déclarant avoir reçu celui lui destiné, le troisième étant destiné à ASO

Pour La Province de Liège (*),

Marianne LONHAY Directrice générale provinciale	Katty FIRQUET Député provinciale Vice-Présidente En charge des Sports

Pour la Ville de Huy (*),

Michel BORLEE Directeur général communal	Christophe COLLIGNON Bourgmestre

(*) Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

N° 13 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - FONDS FEDER – CRÉATION D'UNE VOIRIE D'ACCÈS ET DE DÉLESTAGE À LA GARE DE HUY – ACQUISITION DE BIENS IMMEUBLES - PROPRIÉTÉ SISE 135 CHAUSSÉE DE LIÈGE – ACCORD SUR LES TERMES DU COMPROMIS DE VENTE ET SUR LA CONVENTION DE L'INDEMNITÉ LOCATIVE À VERSER - APPROBATION.**

Référence PST : II.2.2.2.3, IN4.1.2.2.3., II.2.8.1., IN4.1.2.2.2

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,

Vu la loi du 26/07/1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projets des fonds européens Feder 2014-2020, la Ville de Huy a introduit un dossier de candidature "La gare de Huy comme noeud multimodal", approuvé par le Conseil communal du 10/06/2014 et retenu par le Gouvernement wallon en date du 21/05/2015, qui comporte notamment la création d'une voirie d'accès à la gare de Huy reliant le nouveau parking de la SNCB à la Chaussée de Liège,

Considérant que cette voirie passe sur diverses propriétés privées, ainsi que sur le domaine de la SNCB et d'Infrabel, dont il convient d'entrer en possession, l'incorporation de ces parcelles dans le patrimoine communal étant nécessaire afin de pouvoir mener à bien le projet de requalification du quartier de la gare,

Considérant les décisions n° 37 et 38 du Conseil communal du 12/09/2017 et n° 28 du Conseil communal du 18 décembre 2017, relatives à l'introduction du dossier de création de la voirie, à l'approbation du plan d'alignement et à l'approbation du lancement d'une procédure d'expropriation et du tableau des emprises,

Considérant l'arrêté d'expropriation signé par Madame la Ministre Valérie De Bue en date du 07/09/2018,

Considérant que parmi les propriétés à acquérir figure un immeuble sis 135 Chaussée de Liège, cadastré Huy - 2e division - Section A n° 428N2, d'une contenance de 70 ca, propriété de Mme Isabelle Thonet,

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles a été mandaté pour mener à bien les négociations et les formalités nécessaires à ces acquisitions,

Considérant le compromis de vente transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 11/12//2018, relatif à l'acquisition par la Ville de la propriété de Mme Thonet pour le prix de 153.000 euros, détaillé comme suit : indemnité pour perte de propriété (130.000) + frais de remploi (22.750) + indemnités accessoires (250),

Considérant, par ailleurs, que, suite à cette acquisition par la Ville, il convient de procéder à l'indemnisation du locataire qui y réside (Mr Rudy Burton), tel que détaillé dans la proposition transmise le 18/12/2018 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles, à savoir 1.900 euros (1.650 euros de frais de déménagement et 250 euros de menues indemnités),

Considérant la disponibilité de ce montant au budget communal 2019, à l'article 124/522-55, budget à approuver par les autorités de tutelle,

Sur proposition du Collège communal du 21/12/2018 et du 11/01/2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur :

1) - l'acquisition, par la Ville de Huy, d'un immeuble sis 153, Chaussée de Liège, cadastré Huy - 2e division - Section A n° 428N2, d'une contenance de 70ca, propriété de Mme Thonet et ce, pour cause d'utilité publique, afin de permettre la création d'une voirie d'accès et de délestage à la gare de Huy, dans le cadre des Fonds européens Feder et du portefeuille "La gare de Huy comme noeud multimodal",
- les termes du compromis de vente rédigé le 11/12/2018 et transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 12/12/2018,
- le montant d'achat de 153.000 euros.

2) l'indemnisation, par la Ville de Huy, pour cause de résiliation de bail d'occupation, de Mr Rudy Burton, occupant l'immeuble sis 153, Chaussée de Liège, et ce, pour cause d'utilité publique, afin de permettre la création d'une

voirie d'accès et de délestage à la gare de Huy dans le cadre des Fonds européens Feder et du portefeuille "La gare de Huy comme noeud multimodal" et ce, pour un montant de 1.900 euros (1.650 euros de frais de déménagement et 250 euros de menues indemnités).

Le Comité d'Acquisition d'Immeubles est sollicité afin de procéder aux formalités de passation et d'enregistrement des actes.

*
* *

M. l'Échevin MOUTON sort de séance.
M. le Conseiller DETHINE sort de séance.

*
* *

N° 14 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - PROJET DE MODIFICATION DU ROND-POINT PONT BAUDOUIN – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ENTRE LA VILLE DE HUY ET LA RÉGION WALLONNE, À TITRE GRATUIT - ACCORD À DONNER.**

Référence PST : IN4.1.2.2.2.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il demande ce qu'il en sera de la sécurisation des cyclistes.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que c'est prévu d'office.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande si l'on pourra associer le GRACQ.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que l'on demandera à la Région.

*
* *

Le Conseil,

Vu la section D.IV.41 du Code de développement territorial,

Vu le décret du 06/02/2014 sur la voirie communale,

Vu les articles L1122-30 et L1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant que le SPW-DGO1 va procéder à des modifications du rond-point situé au Pont Baudouin, afin d'améliorer les flux de mobilité et la sécurité des usagers à cet endroit,

Considérant que les voiries, dans leurs largeurs et leur gabarits, ne sont pas modifiées et que seul un transfert du domaine public doit avoir lieu entre la Ville et la Région wallonne, tel qu'illustré au plan référencé E/N90/67721 (dossier D151/PB/N90/17-03) du 09/04/2018,

Considérant que le changement de répartition du passage public entre les différents usagers à l'intérieur des limites d'une voirie ne fait pas l'objet d'une procédure de modification de voirie,

Considérant que la rétrocession d'une voirie régionale, en tout ou partie, vers la commune ne constitue pas une nouvelle création de voirie communale et ne demande pas l'application du décret sur la voirie communale,

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de propriété devant faire l'objet d'un acte authentique,

Sur proposition du Collège communal du 07/12/2018,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer accord définitif sur le transfert de propriété entre la Ville de Huy et la Région wallonne d'un tronçon de voirie régionale et ce, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique.

Le Comité d'Acquisition d'Immeubles est sollicité en vue de la rédaction et la passation des actes s'y rapportant.

N° 15 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - ACTE CONSTITUTIF D'UN DROIT DE PASSAGE ET D'UNE SERVITUDE EN SOUS-SOL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TELENET GROUP/BASE COMPANY (ROUTE DE HAMOIR) - AVENANT - APPROBATION DES TERMES.**

Référence PST : INT.4.1.2

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et 162-2° de la Constitution,

Vu la décision n° 63 du Conseil communal du 13/11/2018, marquant accord sur les termes de l'acte constitutif d'un droit de passage et d'une servitude en sous-sol au profit de la Société Telenet Group/Base Company, pour l'entretien d'une station de téléphonie sise Route de Hamoir,

Considérant l'article 6 de ladite convention, stipulé tel que suit : *"Article 6 – Taxes et impositions : Le bénéficiaire supportera toutes les impositions établies sur le bien désigné à l'article 1er, soit ordinaires, soit extraordinaires"*,

Considérant la demande la Société Telenet de modifier l'article tel que suit : *"Article 6 – Taxes et impositions : Le bénéficiaire supportera toutes les impositions établies sur le bien désigné à l'article 1er, impositions directement liées aux appareillages de Telenet"*,

Sur proposition du Collège communal du 14/12/2018,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur les termes de l'avenant à passer à la convention du 20/11/2018, dont les termes ont été approuvés en séance du Conseil du 13/11/2018, tel que suivent :

AVENANT

Dans la convention du 20/11/2018 passée entre la Ville de Huy et la société Telenet Group/Base Company, l'article 6 libellé *"Article 6 – Taxes et impositions : Le bénéficiaire supportera toutes les impositions établies sur le bien désigné à l'article 1er, soit ordinaires, soit extraordinaires"* est modifié et remplacé par *"Article 6 – Taxes et impositions : Le bénéficiaire supportera toutes les impositions établies sur le bien désigné à l'article 1er, impositions directement liées aux appareillages de Telenet"*.

*
* *

M. le Conseiller DETHINE rentre en séance.

*
* *

N° 16 **DPT. CADRE DE VIE - LOGEMENT - PROPOSITION D'UN AVENANT AU MANDAT DE GESTION DE L'IMMEUBLE SIS RUE DE STATTE, 27 À HUY GÉRÉ PAR L'AIS - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : I.5.3.1.2.

Le Conseil,

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable, notamment ses articles 29 et 132,

Considérant que l'article 29§ 1er 3ème alinéa dudit Code prévoit que la gestion des logements sociaux construits ou créés est assurée par la société de logement de service public compétente sur le territoire concerné, selon les conditions fixées par le Gouvernement,

Considérant que l'article 132 prévoit qu'une société peut donner en location un logement géré par elle à un pouvoir public, à un organisme d'insertion professionnelle agréé ou à un organisme à finalité sociale, pour que celui-ci le mette à disposition, sous sa seule responsabilité, d'un ménage en état de précarité ou à revenus modestes et que la société détermine, avec l'autorisation préalable de la Société Wallonne du logement, le nombre de logements qu'elle donne ainsi en location,

Vu le Mandat de Gestion d'immeuble conclu avec l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy en date du 28 avril 2015 pour l'immeuble sis rue de Statte, 27 à 4500 Huy,

Vu l'article 5: Loyer stipulant " L'adaptation de l'index se fera annuellement, à la date anniversaire du présent contrat . L'indice de départ est celui du mois précédent la date de la conclusion du contrat. Le nouvel indice, calculé en base 2004 est celui du mois qui précède la date anniversaire du présent contrat (avril)",

Considérant le courrier de l'AIS du Pays de Huy daté du 7 novembre 2018, proposant un avenant au mandat de gestion de l'immeuble sis Rue de Statte, 27, à 4500 Huy,

Considérant que dans un but de rationalisation, l'AIS souhaiterait indexer annuellement tous les loyers en date du 1er avril sur base du nouvel index publié par le SPF Finances en février,

Considérant que toutes les indexations devant encore intervenir antérieurement au 1er avril 2019 seraient bien réalisées une dernière fois à la date initialement prévue dans le mandat,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur la proposition d'avenant au "Mandat de gestion d'immeuble" entre la Ville de Huy et l'AIS signé, en date du 28/04/2015, pour l'immeuble sis rue de Statte, 27 stipulant que "dans un but de rationalisation, l'AIS souhaiterait indexer annuellement tous les loyers en date du 1er avril sur base du nouvel index publié par le SPF Finances en février. Toutes les indexations devant encore intervenir antérieurement au 1er avril 2019 seraient bien réalisées une dernière fois à la date initialement prévue dans le mandat.

*
* *

M. l'Échevin MOUTON rentre en séance.

*
* *

N° 17 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DES ATELIERS HEINE - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il demande si c'est un investissement définitif.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond par l'affirmative, cela s'intègre dans le dossier complet.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues où le moindre retard occasionnerai un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Vu le rapport relatif au contrôle des installations électriques des ateliers Heine, rédigé par la société SOCOTEC, concluant à la non conformité de ces installations,

Considérant le cahier des charges N° 4099/181BIS/4 relatif au marché "Mise en conformité électrique des ateliers Heine" établi par le Département Technique et Entretien,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.500,00 €, hors TVA ou 57.475,00 € TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable,

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire 2019,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée,

Considérant que les installations sont très vétustes, le réseau étant relié de manière historique à de la haute tension,

Considérant que le projet propose de remettre une nouvelle installation qui permettra une meilleure intégration avec le futur projet de la forge,

Considérant que le bâtiment est occupé par des ouvriers communaux et qu'il est donc impératif que ce bâtiment soit sécurisé pour éviter tout accident et pour être conforme aux normes de sécurité,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 4099/181BIS/4 et le montant estimé du marché "Mise en conformité électrique des ateliers Heine", établis par le Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.475,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en raison de l'urgence impérieuse et des circonstances imprévues.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

*
* *

M. le Conseiller DEMEUSE sort de séance.

*
* *

N° 18 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DU STAND DE TIR - PROJET - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 11 JANVIER 2019 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA**

DÉCENTRALISATION - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la délibération du Collège communal du 11 janvier 2019 décidant :
- de lancer un marché relatif à la mise en conformité électrique du stand de tir pour un montant estimatif de 10.000 €, TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu le rapport, du 30 novembre 2018, relatif au contrôle des installations électriques du stand de tir, rédigé par la société SOCOTEC, concluant à la non conformité de ces installations,

Considérant le rapport du ZIPP de la police fédérale,

Considérant que le stand de tir est occupé à la fois par des clubs amateurs, par les zones de police avoisinantes et de la police fédérale,

Considérant que ce bâtiment doit être sécurisé pour éviter tout accident et pour être conforme aux normes de sécurité,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er: Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération du Collège communal du 11 janvier 2019 décidant de lancer un marché relatif à la mise en conformité électrique du stand de tir pour un montant estimatif de 10.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 19 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - FONCTIONNEMENT PARC AUTOMOBILE - RÉPARATIONS DIVERSES EFFECTUÉES SUR DIFFÉRENTS VÉHICULES - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 7 DÉCEMBRE 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Considérant que le crédit "Fonctionnement Parc Automobile" n'était plus disponible suite au déficit de l'enveloppe budgétaire (année 2018) dont il faisait partie, insuffisance due à la forte augmentation du coût des carburants,

Considérant qu'un montant avait été inscrit en seconde modification budgétaire 2018 pour l'achat d'huiles et de carburant, permettant ainsi de rééquilibrer l'enveloppe,

Considérant qu'en attendant l'approbation des secondes modifications budgétaires, il y avait lieu de

maintenir les véhicules en état de service,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n°160 du Collège communal du 7 décembre 2018 marquant son accord sur le devis, au montant de 661,35 € (DL 873), TVA comprise, pour le remplacement de la vitre portière côté droit, ainsi que la fourniture d'un lexan, pour le véhicule tracteur New Holland, immatriculé GCH-537, auprès des Ets. VITROPLUS, de Ohey,

Vu la délibération n°161 du Collège communal du 7 décembre 2018 marquant son accord sur le devis, au montant de 1.942,76 €, TVA comprise, des Ets. BINI M & JM, de Meux, pour le remplacement de pièces défectueuses, essais, réglages, recherche de fuites pour la climatisation du véhicule Deutz,

Considérant que ces véhicules sont utilisés quotidiennement par le Service de la Voirie,

Considérant qu'il est indispensable de circuler avec un véhicule sécurisé,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er: Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des délibérations du Collège communal suivantes :
- n°160, du 7 décembre 2018, marquant son accord sur le devis, au montant de 661,35 €, TVA comprise,
- n°161, du 7 décembre 2018, marquant son accord sur le devis, au montant de 1.942,76 €, TVA comprise.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ces dépenses.

N° 20 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - FONCTIONNEMENT PARC AUTOMOBILE - ACHAT DE FOURNITURES DIVERSES POUR LES VÉHICULES - COMMUNICATION DE DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL DU 7 DÉCEMBRE 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Considérant que le crédit "Fonctionnement Parc Automobile" n'était plus disponible suite au déficit de l'enveloppe budgétaire (année 2018) dont il faisait partie, insuffisance due à la forte augmentation du coût des carburants,

Considérant qu'un montant avait été inscrit en seconde modification budgétaire 2018 pour l'achat d'huiles et de carburant, permettant ainsi de rééquilibrer l'enveloppe,

Considérant qu'en attendant l'approbation des secondes modifications budgétaires, il y avait lieu de maintenir les véhicules en état de service,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n°158 du Collège communal du 7 décembre 2018 marquant son accord sur le bon urgent n°290, au montant de 52,85 € (DL 876), TVA comprise, pour l'achat, auprès des Ets. VERVIERS FREINS, de

Wanze, relatif à l'achat d'un feu clignotant droit et un gauche pour la nacelle élévatrice,

Considérant que ce véhicule est utilisé quotidiennement par les différents services (festivités, parcs et plantations, ...),

Considérant qu'il est indispensable de circuler avec un véhicule satisfaisant au code de la route,

Vu la délibération n°159 du Collège communal du 7 décembre 2018 marquant son accord sur le devis, au montant de 182,86 €, TVA comprise, des Ets. VERVIERS FREINS, de Wanze, pour la fourniture de filtres à huile, à air et à pollen, ainsi qu'un mécanisme lève-vitre électrique, pour le véhicule Honda Civic, immatriculé 1 RUP 172,

Considérant que ce véhicule est utilisé quotidiennement par le contremaître des cimetières,

Considérant qu'il est indispensable de circuler avec un véhicule satisfaisant aux normes anti-pollution en vigueur,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des délibérations du Collège communal suivantes :

- n°158, du 7 décembre 2018, marquant son accord sur le bon urgent n°290 au montant de 52,85 €, TVA comprise,
- n°159, du 7 décembre 2018, marquant son accord sur le devis, au montant de 182,86 €, TVA comprise.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ces dépenses.

*
* *

M. le Conseiller DEMEUSE rentre en séance.

*
* *

N° 21 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - STABILITÉ DU PONT DES CHAÎNES - EXPERTISE DU BUREAU D'ÉTUDES GESPLAN - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 123 DU COLLÈGE COMMUNAL DU 14 DÉCEMBRE 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Madame la Conseillère BRUYERE demande la parole. Elle demande pourquoi on ne supprime pas le passage de véhicules.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que c'est en effet décidé.

*
* *

Le Conseil,

Considérant que, le 7 novembre 2018, le propriétaire du magasin "Couture Georgette" a informé la Ville de Huy que le garde-corps du pont des Chaînes touchait son immeuble,

Attendu que le Chef de Département technique s'est rendu sur place et a estimé que cette situation pouvait être due à un mouvement du pont,

Considérant que le Bureau d'Études GESPLAN a été chargé de réaliser une étude d'expertise de ce pont dans le cadre de ces missions attribuées lors du marché de service d'ingénierie pour l'expertise de bâtiments et d'ouvrages d'art,

Considérant qu'une visite des lieux a été effectuée le 20 novembre par M. GAVRAY du bureau GESPLAN, en présence de M. HENUSET, Chef de Département technique,

Considérant que des mesures de sécurité ont été définies sur place par l'expert, à savoir la limitation du tonnage des véhicules pouvant franchir le pont des Chaînes à 2,5 tonnes,

Considérant que cette disposition a été prise en urgence le 20 novembre 2018 après-midi,

Considérant le rapport d'expertise transmis par l'expert, préconisant, outre la mesure déjà prise de limitation de tonnage, des relevés de géomètre réguliers pour suivre les mouvements du pont,

Vu sa délibération n°123 du Collège communal du 14 décembre 2018 décidant :
- de marquer son accord sur le montant de 1.150,00 € hors TVA, soit 1.391,50 € TVA comprise, dû au Bureau d'Études GESPLAN,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que cette mission d'expertise était impérative en vue d'assurer la sécurité publique,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°123 du Collège communal du 14 décembre 2018 marquant son accord sur les frais d'honoraires de 1.391,50 € TVA comprise, dus au Bureau d'Études GESPLAN.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 22 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - BÂTIMENT RUE SAINT MENGOLD - INSTALLATION D'UNE ALARME INCENDIE ET D'UNE ALARME INTRUSION - ATTRIBUTION - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 21 DÉCEMBRE 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la délibération n°126 du Collège communal du 21 décembre 2018 décidant :
- d'attribuer le lot 1 (Alarme incendie) à la SPRL SOULIER ELETRICITE, pour le montant de 11.596,64 €, TVA comprise,
- d'attribuer le lot 2 (Alarme intrusion) à la société PROTEX, pour le montant de 2.363,28 €, TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil Communal, pour approbation de ces dépenses en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que les deux lots de ce marché étaient inscrits au budget extraordinaire 2018 sous deux numéros de projet différents,

Considérant que le crédit inscrit pour l'attribution du lot 1 est insuffisant,

Considérant que le bâtiment sis rue Saint Mengold abrite le serveur informatique et que ce local doit être impérativement équipé d'une alarme incendie pour être averti le plus rapidement possible et limiter les dommages irréversibles,

Considérant qu'en cas d'incendie, l'assurance ne prendrait pas en charge les dégâts,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°126 du Collège communal du 21 décembre 2018 décidant d'attribuer :
- le lot 1 (Alarme incendie) à la SPRL SOULIER ELETRICITE, pour le montant de 11.596,64 €, TVA comprise,

- le lot 2 (Alarme intrusion) à la société PROTEX, pour le montant de 2.363,28 €, TVA comprise.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la dépense de 3.596,64 € relative à l'attribution du lot 1 (11.596,64 € montant attribution - 8.000 € crédit 2018).

N° 23 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE - ATTRIBUTION - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 28 DÉCEMBRE 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il demande si c'est un investissement sur fond propre ou si il y a un subside UREBA.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond qu'il pense qu'il y a un subside mais que de toute façon dans les cas des subsides UREBA, cela vient en supplément mais on ne peut pas les indiquer au budget, ils ont accordés 2 ou 3 ans après l'investissement.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu sa délibération du 20 juin 2017, approuvant le projet de rénovation de la toiture de la bibliothèque établi par le Bureau d'Études ARCOPLAN, au montant estimatif de 150.194,96 €, TVA comprise et décidant de lancer le marché,

Attendu que seules 2 offres ont été reçues et que les montants dépassaient largement le budget initial (+ de 100.000 €),

Vu la délibération du Collège communal, du 17 novembre 2017, approuvant le rapport d'examen des offres de l'auteur de projet et décidant d'arrêter la procédure de passation (adjudication ouverte) pour ce dossier,

Attendu qu'un budget supérieur au précédent (250.000 €) a été inscrit en 2018 afin de pouvoir relancer un marché,

Vu sa délibération, du 25 juin 2018, approuvant le nouveau projet de rénovation de la toiture de la bibliothèque établi par le Bureau d'Études ARCOPLAN, au montant estimatif de 224.169,97 €, TVA comprise et décidant de lancer le marché (procédure ouverte),

Considérant que ce marché a été divisé en lots afin de pouvoir bénéficier de meilleures offres et intéresser de nouvelles entreprises,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue,

Vu la délibération du Collège communal, du 12 octobre 2018, décidant de relancer ce marché en choisissant la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, §1, 1°C de la loi du 17 juin 2016,

Considérant le cahier des charges N° 4099/209 quater relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARCOPLAN,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 185.264,44 € hors TVA ou 224.169,97 €, 21% TVA comprise,

Vu sa décision du 13 novembre 2018 approuvant de relancer ce marché par procédure négociée sans publication préalable,

Vu la délibération n°26 du Collège communal du 28 décembre 2018 décidant :

- d'attribuer le lot 1 (Gros-oeuvre - couverture) à la SPRL RECO + pour le montant 300.849,35 €, TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil Communal, pour approbation de la dépense de 50.849,35 € (300.849,35 € montant attribution - 250.000 € crédit 2018), en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
- de ne pas attribuer le lot 2 (Parachèvements) car le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 est insuffisant et ce type de travaux ne justifient pas l'urgence,

Considérant que le crédit permettant cette dépense, inscrit au budget extraordinaire 2018 – article 767/724-56 (projet n° 20160076) est insuffisant,

Considérant qu'en juillet 2015, il a été constaté que la toiture abritant des archives situées au deuxième étage de la bibliothèque présentait des signes de faiblesse prononcés,

Attendu que, pour sécuriser les lieux, des poutres ont été placées afin de soutenir la structure porteuse, reportant ainsi une partie de la charge sur les planchers des niveaux inférieurs,

Considérant que, lors des chutes de neige du vendredi 15 janvier 2016, il a été constaté des problèmes d'infiltration d'eau au niveau du Bureau du Service Communication et que ses infiltrations sont directement dues au mauvais état de la toiture,

Considérant que ces travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais pour éviter d'autres dégâts dans le bâtiment,

Considérant que la réalisation des travaux est prioritaire à la vue de l'état fortement avancé de dégradation des boiseries,

Considérant que l'auteur de projet recommande de commander au plus vite le lot 1 (Gros-oeuvre - couverture) afin de protéger le bâtiment et la sécurité des abords,

Considérant que les travaux du lot 2 (Parachèvements) reprenant les travaux de finitions intérieures, pourront être réalisés soit en interne ou dans une seconde phase de travaux lors d'un usage utile de cet espace,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°26 du Collège communal du 28 décembre 2018 décidant d'attribuer le lot 1 de ce marché (Gros-oeuvre - couverture) à la SPRL RECO + pour le montant de 300.849,35 €, TVA comprise.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la dépense de 50.849,35 € (300.849,35 € montant attribution - 250.000 € crédit 2018).

*
* *

M. le Conseiller LALOUX sort de séance.

*
* *

N° 24 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉNOVATION DE LA MAISON DU TOURISME - SUPPRESSION DU CRÉDIT - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 28 DÉCEMBRE 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la décision du Collège communal, du 21 septembre 2018, décidant d'attribuer :
- Lot 1 (remplacement de la chaudière t rénovation de la chaufferie) à la société DONEUX, au montant de 34.210,06 € TVA comprise,
- Lot 2 (rénovation des sanitaires publics) à la S.A. DE GRAVE, au montant de 127.291,02 € TVA comprise,

Considérant que le crédit permettant cette dépense était inscrit au budget extraordinaire 2018, article 569/724-54 (projet n°20160087),

Considérant que ce marché a été attribué pour un prix moindre que l'estimation et du crédit inscrit au budget 2018,

Considérant que le Département Technique avait demandé de reporter la somme restante disponible au budget extraordinaire 2019,

Considérant que, suite à une erreur administrative, la totalité du crédit 2018 a été reportée,

Considérant qu'il est impératif d'avoir un crédit inscrit en 2018 pour pouvoir engager l'attribution de ce marché,

Vu la décision n°35 du Collège communal du 28 décembre 2018 décidant :
- de réinscrire la somme de 177.651,08 € au budget extraordinaire 2018 afin de pouvoir engager l'attribution du marché de "Rénovation de la Maison du Tourisme - partie 1" (y compris révisions),
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°35 du Collège communal du 28 décembre 2018 décidant de réinscrire la somme de 177.651,08 € au budget extraordinaire 2018.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 25 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉPARATION DU REVÊTEMENT DU THIER AU PÉQUET - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Référence PST : II.1.9.1

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il est heureux que cette voirie soit rénovée, elle était en très mauvais état.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que le Collège n'oublie aucunes voiries mais qu'on ne sait pas les faire toutes en même temps.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de

marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Considérant le cahier des charges N° 4730/378 bis relatif au marché "Réparation du revêtement du Thier Au Pequet" établi par le Bureau d'Etudes du Département Technique et Entretien,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.960,00 € hors TVA ou 39.881,60 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 4730/378 bis et le montant estimé du marché "Réparation du revêtement du Thier Au Pequet", établis par le Bureau d'Etudes du Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.960,00 € hors TVA ou 39.881,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 26 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 - ECOLE DES BONS-ENFANTS - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS DU 19 NOVEMBRE 2018 AU 28 JUIN 2019 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : III.1.7

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements,

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959,

Vu sa délibération n°41 du 17 décembre 2018 organisant définitivement l'enseignement maternel et primaire ordinaire durant l'année scolaire 2018-2019,

Vu la circulaire ministérielle n°6720 du 28 juin 2018 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2018-2019 et plus spécialement son Titre 6 "Structure et encadrement" - Chapitre 6.2 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 6.2.4 "Augmentation de cadre en cours d'année",

Considérant qu'au 19 novembre 2018, la population maternelle de l'école des Bons-Enfants, a permis la subvention de 7,5 emplois d'institutrices maternelles,

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 154 élèves inscrits - 155 élèves encadrement) à la section maternelle de l'école des Bons-Enfants,

Sur proposition du Collège communal du 23 novembre 2018,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école des Bons-Enfants.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école des Bons-Enfants, à partir du 19 novembre 2018, sera limité au 28 juin 2019.

N° 27 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - PREMIÈRE PHASE DE LA MISE EN OEUVRE DES PLANS DE PILOTAGE - ECOLE DE HUY-SUD ET TIHANGE - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : III.1.7

Le Conseil,

Vu le Pacte pour un Enseignement d'Excellence (2015-2030),

Considérant que ce Pacte a pour ambition d'offrir un enseignement de qualité et un parcours de réussite pour tous les élèves,

Considérant le décret du 13 septembre 2018 (MB du 09/10/18) modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires,

Considérant l'article l'article 67 §5 du décret mission tel que modifié qui prévoit q'une convention d'accompagnement doit être signée entre le pouvoir organisateur et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle l'établissement est affilié,

Considérant que la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle les écoles communales hutoises sont affiliées est le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces,

Considérant les conventions d'accompagnement envoyées par le CECP le 19 novembre 2018, pour les écoles de Huy-Sud et Tihange (cfr. annexe),

Considérant que ces conventions doivent êtres signées en 2 exemplaires et renvoyées au CECP pour le 31 janvier 2019,

Sur proposition du Collège communal du 21 décembre 2018,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces, une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotage.

Cette convention sera conclue pour les écoles de Huy-Sud et Tihange.

N° 28 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ÉCOLES COMMUNALES - AIDES SPÉCIFIQUES AUX DIRECTIONS - UTILISATION DU SUBSIDE 2018-2019 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3, INT I.1.1.1.

Le Conseil,

Vu le mail du 1er décembre 2018 de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction générale de l'Enseignement Obligatoire - confirmant les montants alloués pour l'année scolaire 2018-2019 à l'aide spécifique aux directions conformément aux dispositions des articles 108 à 122 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs tel que modifié et notamment l'article 110, § 1 bis suite à la mise en oeuvre des plans de pilotage,

Considérant que ces montants doivent être utilisés à l'engagement de personnel,

Considérant l'article 72203/111-01, article de dépenses de personnel,

Sur proposition du Collège communal du 21 décembre 2018,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de répartir comme suit, au budget 2019, les montants alloués à l'aide spécifique aux directions conformément aux dispositions des articles 108 à 122 du décret du 2 février 2008 fixant le statut des directeurs tel que modifié:

Ecoles	Subside 2018/2019	Engagement	Coût	Solde
Outre-Meuse	7070,5	2h/35h	2155,37	4915,13
Bons-Enfants	12379,2	8h45/35h	10662,46	-7327,64
		8h/35h	9044,38	
Huy-Sud	16337,7	4h/35h	3783,88	96,40
		8h45/35h	12457,42	
Tihange	15662,1	8h45/35h	12911,49	-9706,81
		8h45/35h	12457,42	
Ben-Ahin	12468,3	0	0	12468,3
	63917,8		63472,42	445,38

Les subventions sont perçues à l'article 72203/465-02 du budget communal 2019.

Les dépenses sont imputées à l'article 72203/111-01 du budget communal 2019.

*
* *

M. le Conseiller LALOUX rentre en séance.

*
* *

N° 29 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES LIAISONS ÉCOLOGIQUES.**

Référence PST : II.3.4.1.1

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il demande quel sera le site protégé à Huy.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond qu'il s'agit de la pelouse calcaire du Thier des Malades.

*
* *

Le Conseil,

Vu la demande du SPW - Cellule du développement territorial, Rue des Masuis Jambois, 5, à 5100 Jambes, représenté par le Délégué général Thierry Berthet, de solliciter l'avis du Conseil communal sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du

Code du Développement territorial,

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement, ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution subséquents,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 relatif au Livre 1er du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'Eau,

Vu le Code du Développement Territorial, notamment l'article D.II.2,

Vu la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu l'enquête publique organisée du 22/10/2018 au 05/12/2018,

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique,

Considérant qu'aucune objection n'a été réceptionnée durant l'enquête publique,

Vu la délibération n°205 du 7 décembre 2018 du Collège communal décidant d'émettre un avis favorable concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial.

N° 29.1. **DEMANDE DE MESSIEURS LES CONSEILLERS DEMEUSE ET COGOLATI :**
- SERVICE POUR LES AIDANTS PROCHES - DÉCISION À PRENDRE.

Messieurs les Conseillers DEMEUSE et COGOLATI exposent leur question rédigée comme suit :

"Il s'agit de mettre en place et de former un service d'assistance de vie chargé de détecter, informer, orienter (vers les services ad hoc) et de soutenir les aidants proches et d'aller ensuite vers ce public de manière proactive pour les écouter et construire, avec eux, l'accompagnement psycho-social répondant au mieux à leurs besoins".

Madame la Présidente du CPAS précise qu'elle a déjà répondu à ces questions dans le cadre de la réunion conjointe. Elle donne ensuite connaissance au Conseil de la note dont le texte suit :

« Au vu de la question, je constate que le travail effectué au quotidien par le Service des Affaires Sociales et les Services du CPAS et encore trop souvent méconnu ou ignoré.

Depuis plusieurs années déjà, le Service des Affaires Sociales de la Ville travaille conjointement avec les Services du CPAS et plus particulièrement avec Mmes Bernadette PIETTE, Référente Aînés pour la Ville de Huy et Audrey RONGY.
Ensemble, nous traitons les demandes de renseignements relatives aux problématiques du vieillissement et du handicap.
Pour information, les demandes de reconnaissance de handicap ou de carte de stationnement sont assurées principalement par le Service des Affaires Sociales, le CPAS prenant quant à lui le relais lorsqu'il s'agit de demandes relatives à des personnes qui ne peuvent se déplacer. Le CPAS assure également l'accompagnement des personnes lors de la mise en place de services tels que repas à domicile, aide-ménagère ou encore aide familiale.
En ce qui concerne plus précisément les aidants-proches, il existe une ASBL « Aidants proches » qui intervient en Région Wallonne, sur demande, pour l'accompagnement « logistique » et psychologique de ces personnes (« ASBL Aidants-proches »).
Pour les questions relatives aux Maisons de Repos, il faut savoir qu'en sa qualité de référente aînés, Madame

PIETTE assiste régulièrement aux Conseils des Usagers organisés dans les différentes MRS de l'entité.
Le Conseil Consultatif communal des Aînés a également édité un petit guide pour préparer l'entrée en maison de repos ; ce guide est disponible aux Affaires Sociales et au CPAS.

Il faut aussi savoir qu'en ce qui concerne les aidants-proches, nous ne recevons pas non plus des demandes tous les jours, mais que chaque demandeur soit, reçoit une réponse à sa question, soit est orienté vers le service partenaire le plus adapté à sa demande (CPAS, Mutuelle, SAIHA, AVIQ, SPF Sécurité sociale, ...).

Enfin, j'ajouterai encore que la Ville de Huy est également Ville Amie Démence, a son référent Alzheimer (Mme PIETTE), a son Handicontact (Madame HESBOIS), entretient des contacts réguliers avec l'AVIQ et l SPF Sécurité Sociale via leur représentante respective, lors des permanences mensuelles organisées dans les locaux de l'Administration. »

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il trouve important de rappeler que quand des conseillers font une demande ou relayent des demandes de citoyens, c'est n'est pas une critique de ce qui existe. Cela ne concerne pas d'ailleurs que les aînés. Il y a une ASBL « Aidants proches » sur tout le territoire de toute la Région avec seulement 4 personnes.

Madame la Présidente du CPAS relit le projet de délibération présenté par les conseillers. Après lecture, elle explique que quand on lit cela, on a l'impression que l'on ne fait rien. Les conseillers proposent de créer quelque chose qui existe déjà mais qu'ils ne connaissent manifestement pas.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Ce sont pour lui les citoyens qui ne connaissent pas l'existence de ce service.

Madame la Présidente du CPAS répond que dans ce cas ce serait utile d'expliquer aux citoyens ce qui se fait.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Pour lui, sa proposition est une main tendue pour coordonner le travail.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'est pas opportun de polémiquer. Il faut plutôt partir de ce qui existe déjà et il invite les conseillers à revoir ce qui existe. Si il y a un manque de publicité on peut améliorer. Tout dépend des budgets que l'on a. Si les Conseillers pensent qu'il faut aller plus loin, il leur suggère de rencontrer la Présidente du CPAS.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il est d'accord pour avancer dans ce sens.

N° 29.2. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- FIXATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Durant la mandature 2012-2018, il avait été décidé que les réunions du Conseil communal seraient, sauf exceptions, fixées le second mardi du mois. Or, depuis 2018, il semble que ce soit plutôt le 3ème voire même le 4ème mardi. Le Collège pourrait-il nous fournir un calendrier des Conseils fixés à 3 mois (de façon que l'on puisse et ce n'importe quand dans l'année, savoir quand auront lieu les 3 prochains Conseils communaux".

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est une demande légitime mais que c'est difficile de l'accorder avec les congés scolaires. Il annonce que les 2 prochaines séances communales se tiendront les 26 février et 26 mars.

N° 29.3. **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**
- EGLISE DE LA SARTE.

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :

"Eglise de la Sarte
- Communication externe sur la fermeture de l'église à la veille de Noël, date clé s'il en est pour ce lieu

- Expertise et contre-expertise, quels sont les résultats ? Budget supplémentaire prévu ?
- Quand l'église pourrait-elle être réouverte ?
- A-t-on pallié à l'urgence des infiltrations dans le lieu pour éviter de faire pire ?".

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La fermeture de l'église de la Sarte a été effectuée en urgence le vendredi 21 décembre sur base d'un rapport transmis par courriel le même jour que le conseiller en prévention aux destinataires suivants : l'Echevin des Travaux, le département technique de la Ville, l'Agence Wallonne du Patrimoine, l'auteur de projet, la Province, la Fabrique d'église de la Sarte et l'Entreprise BAJART.

Le département technique de la Ville s'est aussitôt assuré que le responsable de la Fabrique d'église avait bien pris connaissance du courriel et l'a transmis au Bourgmestre et au Directeur Général.

Le responsable de la Fabrique se chargeait d'organiser le déplacement des cérémonies programmées vers la chapelle, en accord avec le conseiller en prévention.

A ce jour, il n'est pas possible de donner une date de réouverture. Le problème constaté se situe au niveau de la stabilité de la charpente principale. Un devis doit être transmis par l'entrepreneur pour la mise en place de deux lignes de tours-échafaudages pour assurer le soutien des éléments de charpente.

Une fois ces structures mises en place, un accès limité en largeur à l'église pourra être rétabli.

En attendant, des réparations provisoires des corniches et pieds de toiture vont être réalisés pour éviter toute nouvelle infiltration d'eau. »

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Elle demande ce qu'il en sera pendant les septennales.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que l'on a pas encore de solutions mais qu'il est peut-être possible d'étançonner ce qui réduira cependant la surface de l'église.

N° 29.4. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- RETOUR SUR LA RÉUNION AVEC LES SYNDICATS À LA POLICE DE HUY.

Madame la Présidente propose d'associer à ce point la question inscrite sous le point 29.17. Point qui concerne le même objet.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

"Quelles sont les doléances des policiers et quelles mesures ont été prises pour y répondre lors de la réunion du 16 janvier 2019 ? Comme déjà demandé au Bourgmestre, est-ce qu'une séance du Conseil communal pourrait être organisée spécialement au sujet de la Zone de Police de Huy ? Nous gardons en effet un très bon souvenir de la dernière intervention du Chef de Corps au sein du Conseil. Le dernier mouvement de grogne nous rappelle de l'importance de pouvoir nous pencher comme élus sur les pensions, les moyens (financiers et humains) et le fonctionnement interne de notre police locale".

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Point de la situation, le Collège est-il maintenant conscient du mal-être des policiers ? La réorganisation interne est-elle toujours d'actualité ? La décision de fermer la permanence 24h/24 est-elle définitive ?".

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il partage l'idée de lutter contre les « tous pourris » qui circulent sur les réseaux sociaux. Il donne ensuite connaissance de la note dont le texte suit :

« La réunion du mercredi 16 janvier 2019 a duré 3 heures (de 8 heures à 11 heures). Les organisations syndicales ont été rencontrées ; elles ont pu faire état sans tabous des doléances du personnel du Service Interventions. Les délégués permanents et les délégués locaux (non permanents) se sont exprimés. Tout s'est déroulé dans le calme et le respect avec une attitude constructive de part et d'autre de la table.

Il semble que le projet relatif à la fermeture de la permanence soit bel et bien « digéré » par le personnel. Outre

quelques problèmes liés à la mise en œuvre de la nouvelle grille des services, d'autres problèmes sont « remontés » notamment en lien avec la communication interne et le style de management de la hiérarchie du Service Interventions.

Les organisations syndicales ont rencontré les membres du personnel du Service Interventions qui ne se sentent pas écoutés. Les problèmes évoqués sont de trois ordres :

1) *Lla communication générale de la hiérarchie.*
2) *La Direction au sens large (Chef de Corps et Direction du Service Interventions)*
3) *La grille des services*

Les deux premiers points sont liés. Concernant la communication interne et la manière de diriger, les membres du personnel estiment que les directives parviennent trop souvent par mails, en dernière minute, sans se faire expliquer la mesure, sans avoir pu en discuter au préalable et sans avoir pu poser des questions. Le personnel regrette la manière de communiquer par SMS ou par mail.

En ce qui concerne la grille des services, c'est la nouvelle manière de planifier le travail qui pose problème aux policiers concernés. Le Chef de Corps a rappelé que son objectif était, d'une part, de respecter les normes d'organisation du temps de travail (règles de l'arrêté royal « Mammouth ») et d'éviter les dépassements de quotas maximum au niveau des prestations de nuit et de week-ends, et, d'autre part, d'assurer une certaine équité entre les membres du personnel concernés au niveau du type de prestations et au niveau des « inconvénients » (primes liées aux heures supplémentaires, heures de nuit et heures de WE). Les dépassements et les déséquilibres du passé doivent définitivement être abandonnés au profit d'une nouvelle manière de travailler conforme au statut policier. La nouvelle grille des services atteint des objectifs mais le personnel demande que sa mise en œuvre concrète soit plus souple et que certains petits aménagements puissent être apportés.

De commun accord, certains décisions ont été prises :

1. *les briefings du matin seront organisés systématiquement dès le lundi 21 janvier 2019 ; ce sera l'occasion pour la hiérarchie d'expliquer ses directives et pour le personnel de faire valoir son opinion.*
2. *la grille de janvier-février est maintenue telle quelle pour le moment et un groupe de travail « Planification » sera rapidement mis sur pied (cette semaine encore) afin d'apporter des améliorations au nouveau système de planification.*
3. *les grilles mars-avril et mai-juin seront adaptées par le groupe de travail et seront mises à l'essai avec une évaluation début mai et début juillet dans un esprit d'amélioration continue.*
4. *une réunion générale du Personnel sera organisée début février 2019 afin d'écouter les doléances et d'expliquer à nouveau la vision du Chef de Corps.*

Les organisations syndicales acceptent de fonctionner de cette manière et s'adresseront à leurs affiliés afin d'expliquer les tenants et aboutissants de la réunion et afin de tenter de rétablir un climat de confiance et d'assurer un retour au travail.

Enfin, en ce qui concerne une séance »spéciale police » du Conseil communal, le Chef de Corps n'est pas opposé à l'idée mais insiste alors que cette séance se tienne à <u>huis clos</u> afin qu'il puisse s'exprimer sans tabous (exposer les vrais problèmes du passé et les solutions concrètes qu'il envisage pour le futur). »

Il ajoute qu'en ce qui concerne le conseil spécial Police, il a discuté avec le Chef de Corps et ils sont d'accord pour dire qu'il faut laisser un peu de temps et traiter en tout cas certains sujets à Huy Clos. Il donne ensuite connaissance au Conseil de la note dont le texte suit :

« Le Chef de Corps informe que la réorganisation du Service Interventions est effectivement finalisée.

Depuis le 1er novembre 2018, les équipes de permanence mobile sont dispatchées par le Centre de Communication (CIC) de Liège. Et depuis le 12 novembre 2018, les horaires d'ouverture du commissariat ont été revus, entraînant l'arrêt de l'accueil 24hrs/24.

Une phase transitoire de « test » a eu lieu jusqu'au dimanche 6 janvier 2019. Jusqu'à cette date, la permanence « ancien régime » était encore présente de façon à éviter qu le nouveau système de fonctionnement ne connaisse d'éventuels problèmes potentiellement « paralysants ».

Depuis le lundi 7 janvier 2019, le nouveau système de fonctionnement est en régime : la permanence 24hrs/24 est fermée, le dispatcher n'est plus, le système du « 3ème homme » a été abandonné et l'accueil « plainte » est assuré

en journée.

La conséquence de ce projet mis en œuvre est la nouvelle planification des services des membres de l'intervention, source de mécontentements actuels.

La réorganisation interne est donc bel et bien acquise et la fermeture de la permanence 24hrs/24 est définitive, ce qui chagrine encore certains membres du personnel concernés au premier plan (notamment les anciens permanenciers « réorientés » à d'autre fonctions). »

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il remercie le Bourgmestre pour la réponse complète et pour l'ouverture à la tenue d'un Conseil spécial qui sera intéressant. Il y a aussi des questions dans la population.

N° 29.5. **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE STADLER :**
- INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGEMENT ÉLECTRIQUE OU DE STATIONS NCG (COMPRESSED NATURAL GAS) - APPEL À PROJET DE LA RÉGION WALLONNE.

Madame la Conseillère STADLER expose sa question rédigée comme suit :

"La Région Wallonne s'est engagée à consacrer la somme de 400.000 euros par an à l'installation de bornes de rechargement électrique ou de stations CNG (Compressed natural gas). Cet appel à projet a manifestement rencontré un énorme succès. La liste des communes d'accueil de telles installations est connue et Huy n'en fait pas partie. Pourquoi la Ville de Huy n'a-t-elle pas répondu à cet appel à projet ? Compte-t-elle le faire ?".

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« L'appel à projets en question consiste en une avance récupérable de 240.000 € maximum par projet, pouvant préfinancer au maximum 50 % des coûts d'investissement. Afin de favoriser les économies d'échelle, les projets de moins de 10 points de rechargement ne sont pas éligibles.
Le budget de 400.000 € devrait permettre le déploiement de minimum 100 bornes semi-rapides (soit 200 points de rechargement à raison de 2 prises par borne).
Il s'adresse tant aux entreprises commerciales, qu'aux associations dotées de personnalité, aux villes et communes, aux intercommunales et aux provinces.

Aucun courrier n'est parvenu à l'Administration quant à cet appel à projets.

Le Gouvernement wallon entend lancer un appel à projets par an (le premier appel en 2018 et le dernier en 2022). Nous nous tiendrons particulièrement informés quant au lancement du prochain appel à projets, début 2019.

Pour le rechargement des vélos à assistance électrique, un marché a été lancé fin 2018 pour l'acquisition de deux tours de casiers permettant notamment le rechargement de batteries de vélos (budget 9997,02 €, TVAC).

Localisations choisies : Centre Culturel et Place Saint Séverin.
Placement possible en mars, selon la réception des fournitures.

Dans le cadre de sa demande de permis intégré, Colruyt (Colim) propose l'aménagement de deux places pour le rechargement de véhicules électriques sur son parking ainsi qu'une pompe pour le CNG au sein de la sa station DATS. »

N° 29.6. **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE CORTHOUTS :**
- MARCHÉ DE NOËL 2018.

Madame la Présidente propose que l'on examine également le point 29.15. qui porte sur le même objet.

Madame la Conseillère CORTHOUTS expose sa question rédigée comme suit :

"Marché de Noël 2018 : Quel est le bilan ? Débriefing et propositions pour la prochaine édition".

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Patinoire et chalets de la Place Verte – Bilan.
Le Collège peut-il nous donner le bilan pour la Ville de la patinoire ainsi que des chalets installés sur la Place Verte ? A-t-il une estimation du degré de satisfaction des commerçants concernés et des Hutois en ce compris les riverains ? »

Monsieur l'Echevin ROBA répond qu'il est un peu tôt pour faire un bilan, une réunion de débriefing est prévue dans les jours qui viennent et il propose que l'on en reparle à une prochaine séance. Quoi que l'on fasse, il est cependant difficile de contenter tout le monde.

Madame la Conseillère CORTHOUTS demande à nouveau la parole. Elle demande si une réunion est prévue avec les riverains.

Monsieur l'Echevin ROBA répond par la négative et explique que l'on a reçu qu'une réclamation.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. La personne qui a déposé une réclamation parle pour un collectif. Il est d'accord pour que la discussion soit reportée et il invite l'échevin à contacter la personne signataire de la réclamation. Il attire l'attention sur la réponse qu'il avait reçue en 2017 qui faisait état d'un échec sur la Place Verte.

N° 29.7. **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DELFOSSE :**
- PROJET DE RÉANIMATION DU PARCOURS VITA.

Madame la Conseillère DELFOSSE expose sa question rédigée comme suit :

"J'ai appris très récemment que la question avait souvent été soulevée par Monsieur MAROT, que les raisons évoquées pour remettre à plus tard le projet de restauration du parcours étaient de nature budgétaire. Je propose une idée assez "économe" afin de solliciter la fréquentation de ce parcours santé aux multiples vertus et de le rendre attractif pour une large partie de la population.
Suggestion d'un "appel à projets" pour la remise en fonction des panneaux. Appel lancé à tous : groupes, collectivités (écoles, académie, maison des jeunes, ateliers créatifs, scouts, ateliers privés), citoyens privés, ..., partenariat avec le Centre culturel. Ou appel à candidatures ce qui, dans ce dernier cas, laisse plus de place à la "surprise".
Donner un format de panneau (en bois ?) + l'intitulé pour proposer un cadre minimum : oeuvre éphémère peut-être, pouvant être renouvelée et faire vivre le lieu sous forme de "rappels" à la santé et la créativité qui intègre les citoyens dans le temps, d'où plus pérenne et durable.
Ces installations pourraient s'apparenter à un parcours d'artiste "nature".
Pourquoi ne pas faire, dans la foulée, un parcours d'oeuvres d'art éphémères, un peu à l'instar de la commune de Gesves avec "la Fête de mai", ce qui rendrait le bois plus attractif encore avec un pôle "curiosité touristique".
Dans le cas de créations artistiques avec matériaux naturels, le coût est moindre et l'altération par le temps évite la triste impression d'un projet laissé à l'abandon. Ces idées de réhabilitation du parcours pourraient faire l'objet d'une demande de subsides auprès de la province".

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Madame DELFOSSE ne précise pas de quel parcours Vita elle veut parler, celui de Tihange ou celui de Gives.

En ce qui concerne celui de Gives, une réanimation est prévue cette année par la mise en place de nouveaux panneaux illustrant l'histoire de l'ancien charbonnage sur lequel le parcours est implanté.
Cette restauration fut décidée en collaboration avec les comités locaux. Sur ce circuit, le bassin de la fontaine Sainte Geneviève a été restauré l'an dernier et le sentier est bien marqué par le passage très régulier des promeneurs et autres sportifs.

Le parcours Vita de Tihange a été complètement restauré en 2011 mais malheureusement, les zones d'exercice et les agrès mis en place ont été rapidement dégradés, ce qui n'a pas encouragé un nouvel investissement.
Pour éviter tout risque de blessure, le matériel a finalement été complètement démonté.
Les sentiers restent toutefois bien fréquentés par les promeneur et sportifs à pied ou en VTT. »

Madame la Conseillère DELFOSSE demande à nouveau la parole. Son idée est que les citoyens s'impliquent.

N° 29.8. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DETHINE :**
- "MAISON PRÈS LA TOUR" : OÙ EN EST-ON ?

Monsieur le Conseiller DETHINE expose sa question rédigée comme suit :

"Maison Près la Tour : où en est-on ?".

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Pour rappel, le projet retenu pour la réhabilitation de la Maison Près la Tour, suite à un appel public, consiste en la création d'une salle de théâtre/salle de musique + un logement de fonction. Les jardins seront également aménagés de manière à être complémentaires à la fonction retenue pour le bien et à former plus tard, une liaison-promenade avec les jardins du Couvent des Frères Mineurs lorsque la Ville réaménagera ceux-ci. Le montant estimé des travaux avait été établi à 1.200.000 euros minimum et le montant offert par Monsieur DUMONT pour l'acquisition du bien était de 1 euro, en raison du montant des travaux à consentir.

En séance du 10/11/2015, le Conseil communal a marqué son accord sur les termes du compromis de vente (maison + deux parcelles) et du bail emphytéotique (terrasse supérieure) en imposant des délais pour l'obtention du certificat de patrimoine et du permis d'urbanisme, entre autres conditions.
Le certificat de patrimoine devait être délivré dans les deux ans à partir de la signature du compromis de vente, délai prorogeable de 18 mois en raison des contraintes éventuelles de l'administration).

Ce certificat de patrimoine vient d'être délivré en 12/2018 par la Région Wallonne, soit six mois avant l'échéance fixée dans le compromis de vente.
Dès lors, l'acquéreur va procéder au montage du dossier de demande de permis d'urbanisme, qu'il devrait introduire dans les quatre prochains moins (délais toujours respectés).
Au final, en tenant compte des remarques de la Région Wallonne et du comité d'accompagnement, le montant des travaux repris dans le métré définitif fourni pour l'obtention du Certificat de Patrimoine est de +/- 2.100.000 euros, dont +/- 700.000 euros de subsides par la Région. Une fois ce permis délivré, les travaux devront débuter dans un délai de deux ans à partir de cette décision.
Nous sommes actuellement dans le respect total des conditions et des délais imposés. »

N° 29.9. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- ENTRETIEN ET RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS DE HUY.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Le bâtiment de l'Académie des Beaux-Arts de Huy est en très mauvais état avec, notamment, d'importantes infiltrations d'eau. Où en sont les démarches de la Ville pour trouver une solution à long terme permettant à l'Académie d'exercer ses activités dans de meilleures conditions ? A court terme, ne serait-il pas possible d'effectuer les petites réparations minimales permettant que la situation ne s'aggrave pas et redevienne vivable pour tous (réparation des corniches notamment) ?".

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

'Il faut d'abord rappeler que le bâtiment occupé par l'Académie des Beaux-Arts n'appartient pas à la Ville mais à la Communauté Wallonie-Bruxelles et qu'un bail emphytéotique nous charge de son entretien au même titre qu'un propriétaire.

Nul n'ignore l'état dégradé de ce bâtiment pour lequel le Département technique a dressé en mars 2018 un devis estimatif de remise en ordre s'élevant à 400.000 €.

Le Département technique a également fait des propositions budgétaires pour 2019 mais qui n'ont pus être retenues. Quant à la réparation des corniches, les dégradations touchent tout le versant mansardé de la toiture, y compris les châssis y intégrés.

Ces travaux ne sont plus de petites réparations à la portée du personnel communal mais, relèvent d'une rénovation complète de la toiture. »

Il ajoute qu'il faudra trouver un autre lieu.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il demande si on a déjà une idée pour un nouveau lieu.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on a des pistes. C'est une antenne de Namur et la Ville a toutes les charges. Il y a une plus value mais on a déjà du mal à entretenir notre patrimoine. On a des pistes en cours de traitement et les contacts avec la Fédération Wallonie Bruxelles ne sont pas faciles.

N° 29.10. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- VIVAQUA.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Vivaqua : suivi de ma question du Conseil communal du 17 décembre 2018 : le Collège a-t-il prévu une réunion d'informations avec les riverains ? Si oui, quand cette réunion est-elle prévue ?".

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a fait remonter les informations à la SPGE et aux services mais que l'on n'a reçu aucune interpellation. Il invite à nouveau le Conseiller à les transmettre si il en a.

Monsieur le Conseiller VIDAL répond que des gens demandent une réunion à Ben-Ahin.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'information a déjà été donnée en réunion que personne ne l'a contacté. Le processus est de s'adresser à l'Administration et il invite à nouveau le Conseiller à le faire. Il y aura une réponse et si le Collège estime qu'il faut organiser une réunion, ce sera fait.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Pour lui, le rôle d'un conseiller est de relayer les demandes au Conseil communal mais de ne pas les envoyer chez un autre mandataire.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est opportun que les citoyens appellent les services de l'Administration communale.

N° 29.11. **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**
- PEINTURE DES PASSAGES PIÉTONS ET SIGNALISATION AU SOL EFFACÉS EN DIFFÉRENTS ENDROITS.

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :

"Audit de la situation et travaux prochains ? Mise en oeuvre efficace ? Pourquoi pas du thermoplastique pour plus de longévité ?".

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En ce qui concerne les travaux de marquage au sol des passages pour piétons, ils sont réalisés chaque année quand cela s'avère nécessaire, de même que pour les emplacements PMR et autres.

Le Service signalisation se charge de ces opérations en fonction de l'urgence ainsi que de son emploi du temps et des conditions climatiques.

C'est ce qui a été fait l'année passée suivant un plan de mise en œuvre demandé par les Autorités communales.

Le Service Circulation réagit également au cas lorsque des marquages « usés » sont constatés.

En ce qui concerne le choix des matières pour procéder à ces marquages, le Service Circulation n'a que peu d'emprise sur cela.

Le Service Signalisation (S10) possède une machine à peindre.

Pour le choix du « thermoplastique », il conviendrait qu'une étude soit menée, notamment au niveau du coût que cela représenterait si une entreprise privée devait exécuter les travaux ou si S10 devait acheter les matériaux et le matériel nécessaires pour la mise en œuvre de cette éventualité.

Cette étude pourrait également proposer une vue sur les éventuels bénéfices à réaliser par la Ville, sur la longévité des marquages, etc, ..

Selon le Service Circulation, il s'agit d'une question 'technique » à poser au Service Travau, voir au Service Finances (pour le coût). »

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Elle pense que c'est quelque chose qui serait facile à mettre en œuvre.

N° 29.12. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- CAR-SHARING À HUY.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

"Quelles mesures le Collège pourrait-il prendre, à très court terme, en vue d'installer des stations de voitures partagées à Huy, comme le proposait déjà le Plan Intercommunal de Mobilité en 2013 ?".

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on avait fait une étude et que le résultat était mitigé. Le Collège est en place depuis le 3 décembre et avancera sur l'ensemble des points au fur à mesure. En ce qui concerne ce dossier en particulier, il pense qu'il faut d'abord voir si la Ville gèrerait ça seule ou avec d'autres communes et il faudra de toute façon un marché public. Le dossier avait été présenté en Conférence des Elus.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Le plan intercommunal de mobilité dit que c'était possible. A partir de 20 personnes, c'est faisable financièrement et il y avait 20 réponses à l'enquête.

N° 29.13. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- DÉFAUT DE VENTILATION DU PARKING DU CENTRE.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Est-il exact que plus aucun système de ventilation mécanique des étages inférieurs du parking du Centre n'existe actuellement ? Que compte faire le Collège communal pour pallier à ce manquement ?".

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne connaissance de la note dont le texte suit :

« Le système de ventilation mécanique évoqué par certains n'a jamais été mis en service. Les ouvertures vers l'extérieur permettent une ventilation suffisante des lieux.

Estimant qu'il existait un danger potentiel pour les utilisateurs du parking, un riverain du quartier a interpellé en juillet dernier notre administration à ce sujet. Afin d'appliquer le principe de précaution, nous avons fait appel à l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat pour solliciter un avis. Pour rappel, cet organe et systématiquement consulté dans la procédure de délivrance des permis pour l'exploitation de ce type de parking.
Le 8 août 2018, un technicien de cette agence s'est rendu sur place afin d'évaluer la situation. Sur base de cette visite et de l'analyse des plans et documents fournis par notre administration, un rapport nous a été transmis en date du 14 août 2018.

En voici les conclusions : « Le parking existant répond partiellement aux conditions fixées dans la définition des parkings ouverts. Pour s'assurer que la ventilation naturelle des deux niveaux est suffisante, des mesures de concentration de CO dans l'air seront effectuées… »

Au terme d'un marché public, un laboratoire agréé a été désigné afin de réaliser les mesures de CO sur 3 points dans chacun des 2 niveaux et aux endroits les moins exposés aux ouvertures.

Les mesures ont été réalisées le mercredi 5 décembre aux environs de 9 heures. Les valeurs mesurées sont inférieures aux normes légales en la matière. La conclusion du rapport du laboratoire dit ceci : « Cette concentration semble cohérent avec la configuration du parking de par les nombreuses ouvertures vers

l'extérieur. »

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il demande pourquoi le permis n'a pas été respecté.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut arrêter avec les suspicions. On a pris contact avec la Région, il n'y a aucun problème. Il faut arrêter de lancer des rumeurs. Tout est ait légalement. L'agent traitant ce dossier a en ras le bol.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il demande simplement pourquoi le permis n'a pas été respecté.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que la ventilation est suffisante.

Monsieur le Bourgmestre demande au Conseiller si il estime qu'il y a un problème ? Il lui suggère d'arrêter de jouer.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il estime que si le permis n'est pas respecté il y a un problème.

Monsieur le Bourgmestre l'invite dès lors à introduire un recours.

N° 29.14. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- RETRANSMISSION DU CONSEIL COMMUNAL SUR INTERNET - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Force est de constater qu'en matière numérique, la Ville de Huy n'est pas une ville avant-gardiste, voire même très en retard sur certaines choses. Afin de faire un pas de plus dans la bonne direction et, ainsi, de permettre à tous les citoyens d'assister facilement ou de regarder en différé les différents Conseils communaux, le Groupe DéFIpourHUY demande que le Conseil communal réuni en la séance du 22 janvier 2019, vote en faveur de la mise en place de la retransmission des Conseils communaux sur internet (site de la Ville et réseaux sociaux). Etant tous présents autour de la table pour servir l'intérêt public et en tant que représentant de la population dans nos interventions, je n'ai aucun doute que l'ensemble des groupes ici présents votera en faveur de cette proposition. Décision à prendre".

Monsieur le Bourgmestre répond que ce point n'a pas encore été discuté en Collège. C'est une mesure qui doit s'évaluer et il y a des aspects techniques à prendre en compte. Il suggère que les services transmettent l'évaluation technique et de porte ça à la commission de révision des règlements d'ordre intérieur.

Monsieur le Conseiller VIDAL marque son accord sur cette proposition.

N° 29.15. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- PATINOIRE ET CHALETS DE LA PLACE VERTE - BILAN.

Ce point a déjà été examiné.

N° 29.16. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- RUISSEAU DE BEN.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Depuis mes questions lors du Conseil communal du 25 juin 2018 et du 21 août 2018, et malgré la promesse de l'échevin des Travaux de réaliser le reste des travaux en automne, les tuyaux sont toujours obstrués et, lors des pluies importantes, certains jardins sont toujours inondés. Qu'attend le Collège pour remédier à cette situation ?".

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Les travaux de déboisement du lit et des berges du ruisseau de Ben, suivi du curage pour tenter de lui rendre un

peu de pente, sont des travaux conséquents qui ne peuvent être réalisés par le personnel communal qu'en automne/hiver.

Une première phase a été réalisée durant l'hiver 2017/2018 de la chapelle Saint Roch jusqu'à la Grand'Route.

La seconde phase a débuté il y a deux semaines pour le tronçon de la Grand'Route jusqu'à la Meuse.

Cette phase comprend d'abord le dégagement de la végétation entravant l'écoulement ; elle va être suivie par une phase de curage pour laquelle du gros matériel d'aspiration de boues est loué s'en suivront les travaux de réparation du mur de berge menaçant ruine rue du Tige.

L'ensemble de cette phase est actuellement en cours et se déroule en fonction des conditions climatiques. »

N° 29.17. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- POLICE.

Ce point a déjà été examiné.

N° 29.18. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- SÉCURITÉ CENTRE-VILLE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Lors du dernier Conseil communal, Monsieur le Bourgmestre m'a expliqué que les caméras n'avaient jamais permis d'arrêter quelqu'un en flagrant délit, que leur utilité était uniquement de récolter d'éventuelles preuves. Il m'a été confirmé, depuis que les caméras, lorsqu'elles étaient en bon état de fonctionnement, ont permis d'arrêter plusieurs personnes en flagrant délit, que le policier de permanence attribué à la surveillance des caméras a pu, à plusieurs reprises, voir en direct des méfaits et ainsi dispatcher les véhicules sur le terrain afin d'arrêter les auteurs des délits. Le Collège pourrait-il m'expliquer pourquoi sa version était différente ?"

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Quand un fait se produit sur le territoire de la zone de police, les images enregistrées par les caméras de surveillance sont systématiquement exploitées lors de l'enquête judiciaire subséquente à des fins de tentative d'élucidation (identification de l'auteur, de sa direction de fuite, du véhicule utilisé, etc, ...).

Cette exploitation des enregistrements est clairement l'utilisation la plus utile et la plus fréquente des caméras de surveillance, pour autant que les faits se soient produits dans ou autour d'une zone couverte par la vidéosurveillance.

Il est par contre beaucoup plus rare (mais pas nécessairement impossible) que le visionnage en direct des images des caméras de surveillance (par le permanencier) puisse « éviter » qu'un fait ne se produise et/ou qu'un auteur puisse être interpellé en flagrant délit après commission des faits.

Selon le retour d'expérience du Chef de Corps, présent dans la zone depuis près de 2 ans, il est extrêmement rare qu'un auteur de délit ait été interpellé dans ce cadre.

Prenons comme exemples les faits de vitres brisées à la piscine communale (avenue Godin Parnajon) ou l'agence de voyage TUI (quai de Namur), les faits de vols à la bijouterie ROSKAM (rue des Fouarges) ou à la librairie (rue des Augustins) ainsi que les faits de vols de taques d'égout de la rue Sous-le-Château. Ces faits n'ont pas été évités ni élucidés « en live » par la présence des caméras de surveillance ni par la présence du permanencier à son poste de travail.

Autre exemple, l'auteur des faits de graffitis et de tags sur les panneaux en bois de la rue Neuve a été interpellé par une équipe de permanence mobile présente sur le terrain et attentive aux agissements suspects d'un individu occupé à ce cache derrière un véhicule à leur passage.

Bref, s'il est compréhensible que les permanenciers tentent de défendre leur fonction en utilisant l'un ou l'autre exemple pratique ayant permis d'intercepter un auteur de faits suite à l'exploitation en direct des caméras de surveillance, le Chef de Corps reste convaincu que cette utilisation fructueuse demeure l'exception en matière de

police judiciaire.

En matière d'ordre public, il est vrai qu'en cas d'appel adressé à la police pour des faits de bagarre en rue, le permanencier, une fois prévenu et activé, a la possibilité de « prendre la main » sur les caméras mobiles afin d'orienter au mieux les équipes de terrain. Mais cette utilisation demeure l'exception et le projet mis en œuvre par le Chef de Corps se base notamment sur l'utilisation habituelle des caméras plutôt que sur base de l'utilisation exceptionnelle.

Aucune analyse chiffrée de l'utilisation des caméras de surveillance n'a pas été menée. Il n'en reste pas moins que la « rentabilité » de la présence 24hrs/24 d'un policier devant l'écran de télévision n'est à l'heure actuelle pas établie avec certitude, loin de là. »

N° 29.19. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- CINÉMA.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Lors du Conseil communal du 11 octobre 2016, le Collège avait demandé l'autorisation d'ester en justice contre la société CORSO, propriétaire du complexe cinématographique du Kihuy, afin de récupérer une somme de +/- 800.000 euros.
2 ans plus tard, nous apprenons avec enthousiasme le rachat de la société CORSO S.A. par Imagix qui, de plus, va investir et rénover le cinéma. Qu'en est-il du montant des 800.000 euros ? La convention a-t-elle ou va-t-elle être revue (sachant qu'elle court jusque 2041) ? D'autres changements sont-ils prévus ?".

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on a résolu ce gros litige. Il y a eu une reprise d'activité. Il est important de maintenir un cinéma à Huy. C'est un schéma assez particulier. On a pu récupérer les sommes qui étaient dues et il ne faut pas modifier la convention qui reste valide. Il reste un petit litige sur des décomptes d'intérêts. Le repreneur a annoncé de nouveaux investissements.

*
* *